



Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 27

DELIBERATION N°	2026.04.27/1
CLASSIFICATION :	7.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURBON-LANCY s'est réuni à l'espace culturel-salle Saint Léger en session ordinaire sous la présidence de M. Pascal SEURE, Maire, en suite de la convocation faite le quatorze avril 2026 en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Pascal SEURE, Clotilde MENTION, Jean-Paul LARUE, Emeline LEROY, Grégory PESENTI, Monique BARBÉ, Roger JACOB, Charlotte GAUDET, Jean-Louis BAJAUD, Marcel STANIO, Maurice FORET, Elisabeth ALLIER, Maria Arminda DUCAROUGE, Jean-Luc LAGARDE, Yves BARGE, Lydie THERY, Sébastien KARLINSKI, Marion BONIN, Bastien LASSOT, Jean-Claude POTIER, Edith GUEUGNEAU, Sylvie GOURY, Dominique ROUX, Stéphanie THIBAUDIN,

Étaient excusées ayant donné pouvoir : Marie-Rose MONTEIRO à Bastien LASSOT, Muriel NICOLAS à Jean-Louis BAJAUD, Laurianne MALATRAT à Clotilde MENTION,

Secrétaire de séance : Emeline LEROY

N°1 - ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF)

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier,
Vu le projet de règlement budgétaire et financier annexé à la présente,
Vu l'avis favorable de la commission « Finances, affaires générales et juridiques » réunie le 10 avril 2026 ;
Considérant que l'adoption du RBF intervient avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée,
Considérant que la Commune doit se doter avant toute délibération budgétaire, d'un règlement budgétaire et financier (RBF) valable pour la durée de la mandature,

Monsieur le Maire rappelle :

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants. Le RBF fixe le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget.

Il formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du code général des collectivités territoriales, de la loi organique relative aux lois des finances du 1^{er} août 2001 et du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités. Il définit également des règles internes de gestion propres dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services. Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes. Il s'impose à l'ensemble des pôles, et services gestionnaires de crédits, et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes. Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le présent règlement budgétaire financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Abroge le règlement budgétaire et financier actuellement en vigueur,
- Adopte le règlement budgétaire et financier joint à la présente délibération

Bourbon-Lancy, le 28 avril 2026

Pascal SEURE

Maire





Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 27

DELIBERATION N°	2026.04.27/2
CLASSIFICATION :	7.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURBON-LANCY s'est réuni à l'espace culturel-salle Saint Léger en session ordinaire sous la présidence de M. Pascal SEURE, Maire, en suite de la convocation faite le quatorze avril 2026 en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Pascal SEURE, Clotilde MENTION, Jean-Paul LARUE, Emeline LEROY, Grégory PESENTI, Monique BARBÉ, Roger JACOB, Charlotte GAUDET, Jean-Louis BAJAUD, Marcel STANIO, Maurice FORET, Elisabeth ALLIER, Maria Arminda DUCAROUGE, Jean-Luc LAGARDE, Yves BARGE, Lydie THERY, Sébastien KARLINSKI, Marion BONIN, Bastien LASSOT, Jean-Claude POTIER, Edith GUEUGNEAU, Sylvie GOURY, Dominique ROUX, Stéphanie THIBAUDIN,

Étaient excusées ayant donné pouvoir : Marie-Rose MONTEIRO à Bastien LASSOT, Muriel NICOLAS à Jean-Louis BAJAUD, Laurianne MALATRAT à Clotilde MENTION,

Secrétaire de séance : Emeline LEROY

N°2 – NOMENCLATURE M57 – MISE EN ŒUVRE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, pour le budget principal et les budgets annexes LOYERS et LOTISSEMENT SORNAT ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour adoptant le règlement budgétaire et financier applicable à compter de l'exercice 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances, affaires générales et juridiques » réunie le 10 avril 2026 ;

Monsieur le Maire expose :

La nomenclature M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques.

Les mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Les virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire et notifiée au comptable public.

L'assemblée délibérante est informée de ces virements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de :
 - 7,5% du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement ;
 - 7,5% du montant des dépenses réelles de la section d'investissement.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Bourbon-Lancy, le 28 avril 2026

Pascal SEURE

Maire





Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 27

DELIBERATION N°	2026.04.27/3
CLASSIFICATION :	7.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURBON-LANCY s'est réuni à l'espace culturel-salle Saint Léger en session ordinaire sous la présidence de M. Pascal SEURE, Maire, en suite de la convocation faite le quatorze avril 2026 en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Pascal SEURE, Clotilde MENTION, Jean-Paul LARUE, Emeline LEROY, Grégory PESENTI, Monique BARBÉ, Roger JACOB, Charlotte GAUDET, Jean-Louis BAJAUD, Marcel STANIO, Maurice FORET, Elisabeth ALLIER, Maria Arminda DUCAROUGE, Jean-Luc LAGARDE, Yves BARGE, Lydie THERY, Sébastien KARLINSKI, Marion BONIN, Bastien LASSOT, Jean-Claude POTIER, Edith GUEUGNEAU, Sylvie GOURY, Dominique ROUX, Stéphanie THIBAUDIN,

Étaient excusées ayant donné pouvoir : Marie-Rose MONTEIRO à Bastien LASSOT, Muriel NICOLAS à Jean-Louis BAJAUD, Laurianne MALATRAT à Clotilde MENTION,

Secrétaire de séance : Emeline LEROY

N°3 – NOMENCLATURE M4 – MISE EN ŒUVRE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu l'application de la M4 pour les budgets annexes EAU, ASSAINISSEMENT et CHAUFFERIE BOIS ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour adoptant le règlement budgétaire et financier applicable à compter de l'exercice 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances, affaires générales et juridiques » réunie le 10 avril 2026 ;

Monsieur le Maire expose :

La nomenclature M4 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques.

Les mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Les virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire et notifiée au comptable public.

L'assemblée délibérante est informée de ces virements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Monsieur le Maire à procéder, sur les budgets annexes relevant de l'instruction budgétaire M4, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de :
 - 7,5% du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement ;
 - 7,5% du montant des dépenses réelles de la section d'investissement.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Bourbon-Lancy, le 28 avril 2026

Pascal SEURE

Maire





Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 27

DELIBERATION N°	2026.04.27/4
CLASSIFICATION :	7.1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURBON-LANCY s'est réuni à l'espace culturel-salle Saint Léger en session ordinaire sous la présidence de M. Pascal SEURE, Maire, en suite de la convocation faite le quatorze avril 2026 en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Pascal SEURE, Clotilde MENTION, Jean-Paul LARUE, Emeline LEROY, Grégory PESENTI, Monique BARBÉ, Roger JACOB, Charlotte GAUDET, Jean-Louis BAJAUD, Marcel STANIO, Maurice FORET, Elisabeth ALLIER, Maria Arminda DUCAROUGE, Jean-Luc LAGARDE, Yves BARGE, Lydie THERY, Sébastien KARLINSKI, Marion BONIN, Bastien LASSOT, Jean-Claude POTIER, Edith GUEUGNEAU, Sylvie GOURY, Dominique ROUX, Stéphanie THIBAUDIN,

Étaient excusées ayant donné pouvoir : Marie-Rose MONTEIRO à Bastien LASSOT, Muriel NICOLAS à Jean-Louis BAJAUD, Laurianne MALATRAT à Clotilde MENTION,

Secrétaire de séance : Emeline LEROY

N°4 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de ce jour adoptant le Règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération du Conseil municipal de ce jour autorisant les virements de crédits de chapitre à chapitre dans le cadre de la fongibilité des crédits ;

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé au cours de la séance du Conseil municipal du 03 mars 2026 ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2026 pour le budget principal présenté par Monsieur le Maire, soumis au vote par nature au niveau du chapitre budgétaire ;

Vu la présentation du budget primitif 2026 du budget principal lors de la commission « Finances, affaires générales et juridiques » du 10 avril 2026, laquelle a rendu un avis favorable ;

Le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune. Il est établi en section de fonctionnement et section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses, et doit être voté en équilibre réel, ce dernier étant assuré lorsque chaque section est votée en équilibre, que les recettes et dépenses sont évaluées de manière sincère, et que les ressources propres de la section d'investissement (hors emprunts et, le cas échéant, complétées des dotations aux amortissements et provisions) permettent de couvrir le remboursement du capital de la dette exigible durant l'exercice.

La nomenclature M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser la dépense sans attendre des opérations purement techniques. La fongibilité contribue à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Les virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire et notifiée au comptable public.

L'assemblée délibérante est informée de ces virements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ADOPTE pour le budget principal, le budget primitif 2026 équilibré en dépenses et en recettes et arrêté aux montants suivants :

Budget	Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget principal	12 924 362,18 €	12 924 362,18 €	5 187 075,85 €	5 187 075,85 €

- DECIDE que les crédits sont votés par nature au niveau du chapitre budgétaire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Bourbon-Lancy, le 28 avril 2026

Pascal SEURE

Maire



BUDGET PRIMITIF 2026

Note de présentation brève et synthétique

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée aux documents budgétaires afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, au 30 avril en cas de renouvellement de l'assemblée délibérante, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget a été voté le 27 avril 2026 par le conseil municipal de Bourbon-Lancy. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie, aux horaires d'ouverture des bureaux.

La nouvelle équipe municipale, installée le 21 mars 2026, a dû élaborer le budget primitif 2026 dans un calendrier particulièrement resserré afin de permettre son adoption avant le 30 avril. Cette préparation s'est déroulée parallèlement à la prise en main progressive des affaires communales et à l'examen des dossiers en cours.

L'exercice budgétaire intervient dans un environnement économique et politique marqué par une croissance nulle, des tensions internationales persistantes et une visibilité réduite au niveau national, autant d'éléments qui limitent la capacité de projection. Plusieurs projets d'investissement demeurent à ce stade en phase d'étude ou de chiffrage approfondi.

Dans ce contexte, les orientations retenues visent :

- à assurer une gestion maîtrisée des deniers publics,
- à rechercher des économies sans altérer les services rendus à la population,
- à maintenir les taux d'imposition inchangés,
- et à poursuivre les opérations d'envergure déjà engagées par l'équipe précédente.

Le budget primitif 2026 s'inscrit ainsi dans une logique de continuité et de prudence, tout en préparant les conditions nécessaires à la conduite des projets municipaux à venir.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la commune. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Il est rappelé que selon la délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2023, après autorisation du Comptable du Service de Gestion Comptable du Charolais-Brionnais en date du 5 septembre 2023, la commune de Bourbon-Lancy a adopté le référentiel comptable M.57 à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les budgets auparavant en nomenclature M.14.

BUDGET PRINCIPAL

Le Budget Primitif pour l'exercice 2026 s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
VOTE	12 924 362,18 €	10 258 933,00 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1 REPORTE		2 665 429,18 €
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	12 924 362,18 €	12 924 362,18 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
VOTE	2 939 508,00 €	3 498 341,52 €
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	975 285,30 €	1 688 734,33 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT N-1 REPORTE	1 272 282,55 €	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 187 075,85 €	5 187 075,85 €
TOTAL DU BUDGET 2026	18 111 438,03 €	18 111 438,03 €

Le budget est voté par nature.

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centre de loisirs, garderie...), aux impôts locaux, au reversement sur le produit des jeux du casino, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions.

Dans un contexte économique peu porteur, les prévisions de recettes ont été établies avec prudence, en particulier pour celles dépendant directement de l'activité économique.

Recettes de fonctionnement 2026 :

(données en K€ (kilo euros) - 1 K€ = 1 000 €)	BUDGET 2026
REMBOURSEMENTS SUR RÉMUNÉRATIONS	118
VENTE SERVICES (cantine, centre de loisirs, garderie...)	586
IMPOTS ET TAXES	2 432
FISCALITÉ LOCALE	4 139
DOTATIONS – PARTICIPATIONS	2 033
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (revenus locatifs, indemnités d'assurance, ...)	925
REPRISES SUR PROVISIONS - OPÉRATIONS D'ORDRE	26
RÉSULTAT N-1 REPORTÉ	2 665
TOTAL BUDGET 2026	12 924

Impôts et taxes

- Attribution de compensation Communauté de Communes Entre Arroux, Loire et Somme
Montant 2026 prévisionnel notifié : 1 141 582,67 €
- FNGIR : Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (mécanisme d'équilibrage des recettes fiscales des collectivités territoriales et de leurs groupements, institué après la suppression de la taxe professionnelle en 2010)
Montant 2026 notifié : 1 197 983,00 €
- FPIC : Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (vise à réduire les disparités de ressources entre collectivités territoriales au regard des charges auxquelles elles doivent faire face)
Montant non encore défini au moment du vote du budget – prévision : 62 285,00 €

Fiscalité locale

- Les valeurs locatives cadastrales sont revalorisées chaque année au moyen d'un coefficient forfaitaire qui tient compte de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) publié par l'INSEE au mois de novembre précédent la taxation.

Pour 2026, la revalorisation annuelle des bases fiscales est de 0,80%.

Taux d'imposition maintenus :

	Taux 2026
Taxe Foncière (propriétés bâties)	41,50 %
Taxe Foncière (propriétés non bâties)	59,47 %
Taxe Habitation sur les résidences secondaires	22,92 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 3 003 854 €.

- Produit sur les jeux du casino budgété à 800 000 € ; les recettes issues des jeux du casino dépendent directement du chiffre d'affaires réalisé par l'établissement ; elles varient donc d'une année à l'autre et restent difficiles à anticiper.
- Accise sur l'électricité : prévision identique à celle de l'année précédente, aucune information ou notification n'étant reçue
- Taxe de séjour : progression budgétée à 1% ; les recettes de taxe de séjour reposent sur les déclarations effectuées par les logeurs, elles sont difficiles à anticiper, car elles dépendent du nombre réel de nuitées déclarées et de la régularité des déclarations.
- Taxe additionnelle sur les droits de mutation stabilisée à 100 000 €.

Dotations et participations

- Maintien des participations diverses (CAF, MSA,...).
- Composantes de la Dotation Globale de Fonctionnement allouée par l'Etat à la collectivité :
 - la dotation forfaitaire sera de nouveau écrêtée
 - la dotation de solidarité rurale est légèrement revalorisée.

DGF								
	2014	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
DGF Montant total (€)	1 310 740 €	654 128 €	632 060 €	594 744 €	602 066 €	615 428 €	602 664 €	545 159 €
DGF Montant forfaitaire	1 196 292 €	446 155 €	400 740 €	351 166 €	350 181 €	340 580 €	299 777 €	202 839 €
DGF Montant solidarité rurale "bourg centre"	68 524 €	146 011	166 748 €	178 834 €	177 637 €	192 965 €	204 627 €	228 361 €
DGF Montant solidarité rurale "péréquation"	45 924 €	61 962 €	64 572 €	64 744 €	74 248 €	81 883 €	98 260 €	113 959 €
Diminution par rapport à 2014 (montant total)		-50,09%	-51,78%	-54,63%	-54,07%	-53,05%	-54,03%	-58,41%
Variation par rapport à l'année précédente (montant total)			-3,37%	-5,90%	1,23%	2,22%	-2,07%	-9,54%

POPULATION DGF	5 643	5 408	5 256	5 165	5 154	5 132	5 124	NC
----------------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	----

. la Dotation de Compensation suite à la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) sera minorée cette année (-147 938 €).

Autres produits courants

- . Concernent principalement les revenus des biens de la collectivité. En plus des loyers et charges locatives versées par les occupants du parc immobilier de la commune, prise en compte du loyer à verser par EDF pour la centrale photovoltaïque (un peu plus de 27 000 €).
- . Subventions de la Communauté de Communes Entre Arroux, Loire et Somme :
 - pour le fonctionnement de la Maison France Services (19 000 €)
 - au titre de la répartition de la taxe sur l’exploitation d’infrastructures de transport de longue distance 2025 en tenant compte de la longueur de voirie sur laquelle la commune exerce la compétence « voirie communale » : 4 418 €.
- . Indemnité immédiate à percevoir de la compagnie d’assurance au titre des dommages causés par la tempête du 25 juin 2025 sur les biens immobiliers de la commune : 324 704 €.

EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL (en K€ - 1 K€ = 1 000 €)

Recettes (montants inscrits au Budget Primitif)	2021	2022	2023	2024	2025	Budget 2026
Atténuation de charges	76	33	55	65	55	118
Produits des services	529	451	566	593	646	586
Impôts et taxes – Fiscalité locale	5 495	5 814	6 121	6 431	6 592	6 571
DGF, subventions de fonctionnement	2 224	2 208	2 281	2 371	2 261	2 033
Autres produits (revenus locatifs, indemnités d’assurance, …)	604	514	603	595	623	925

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Les prévisions de dépenses de fonctionnement demeurent globalement alignées sur les enveloppes arrêtées l’année précédente. Quelques ajustements ont été intégrés, strictement limités aux éléments nouveaux identifiés et confirmés à ce stade, afin de garantir la sincérité et la fiabilité du budget. Il convient de noter que la poursuite de l’inflation entraîne une hausse des coûts de fonctionnement.

(données en K€ (kilo euros) - 1 K€ = 1 000 €)	BUDGET 2026
CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	3 720
CHARGES GÉNÉRALES	3 044
RÉFÉRENTIEL COMPTABLE M.57 - FONGIBILITÉ DES CRÉDITS (EX DÉPENSES IMPRÉVUES)	676
CHARGES DE PERSONNEL	5 011
ATTÉNUATIONS DE PRODUITS	294
AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	1 090
CHARGES FINANCIÈRES	110
CHARGES SPECIFIQUES – PROVISIONS EXCEPTIONNELLES	543
OPÉRATIONS D'ORDRE	616
TOTAL	11 384
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (AUTOFINANCEMENT)	1 540
TOTAL BUDGET 2026	12 924

Charges à caractère général

Les charges à caractère général ont été reconduites à un niveau très proche de celui de l'exercice 2025. Le budget primitif tiennent compte des besoins connus à ce stade ainsi que des informations disponibles au moment du vote. Quelques ajustements ont été opérés pour intégrer l'évolution prévisible de certains postes de dépenses, mais l'ensemble demeure globalement stable.

Cela permet d'assurer le fonctionnement courant tout en gardant la possibilité d'ajuster les crédits en cours d'année si nécessaire.

Charges de personnel**. Effectifs de la collectivité**

CHARGES BRUTES FRAIS DE PERSONNEL						
	2026	2025	2024	2023	2022	2021
CHARGES DE PERSONNEL (HORS REMBOURSEMENTS)	5 011	4 800	4 840	4 718	4 585	4 108

EFFECTIFS ANNUELS DE LA COLLECTIVITÉ 2021-2026						
	2026	2025	2024	2023	2022	2021
FONCTIONNAIRES ET CONTRACTUELS PERMANENTS	99	102	102	100	108	106
CONTRACTUELS REMPLACEMENTS ET CONTRATS CENTRE DE GESTION	10	6	6	11	9	8
CONTRATS AIDÉS (EMPLOIS Avenir – CUI)	0	1	1	3	5	1
CDDI – ATELIER D'INSERTION	7	7	7	8	2	5
APPRENTIS	1	1	1	1	2	3
AGENT EN DISPONIBILITÉ D'OFFICE	0	0	0	0	0	0
TOTAL	117	117	117	123	126	123

DONNÉES EN K€ (K D'EUROS) - 1K€ = 1000 €

DURÉE EFFECTIVE DE TRAVAIL**1607 HEURES/AN**

La prévision budgétaire 2026 à la hausse se justifie principalement par l'impact de suppléments de cotisations et contributions, et non par une progression des effectifs :

- par décret paru au Journal Officiel du 31 janvier 2025, une hausse de 12 points des cotisations employeurs CNRACL a été actée soit une hausse de 3 points par an pendant 4 ans ; le surcoût pour la commune est estimé à +65 000 € chaque année ;
- mise en œuvre de la participation de la commune au titre du contrat de groupe pour la mutuelle santé du personnel – incidence +9 200 € ;
- nouvelle contribution à verser à la Région Bourgogne Franche-Comté au titre de la mobilité (VMRR : Versement Mobilité Régional et Rural) – incidence +6 000 € ;
- versement d'un capital suite au décès d'un agent (somme remboursée dans le cadre du contrat Prévoyance Personnel – recette constatée au chapitre 013).

Charges de gestion courante

- . Légère augmentation de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- . Maintien à l'identique de l'enveloppe dédiée aux subventions de fonctionnement accordées aux associations. Etude au cas par cas des demandes de subventions exceptionnelles pour organisation de manifestations.

Charges financières

La Commune détient au 1^{er} janvier 2026 une dette sur le budget principal classée en 1A à 100%.

Dans les finances locales, les dettes sont classées selon des catégories de risques ou de caractéristiques, notamment dans le cadre de la charte Gissler qui classe les emprunts des collectivités selon leur niveau de risque.

La catégorie 1A est la catégorie la plus sûre (taux fixe ou taux simple, sans mécanisme complexe, pas de risque de variation excessive, emprunts considérés comme "classiques" et stables).

EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL (en K€ - 1 K€ = 1 000 €)

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
 Reçu en préfecture le 12/05/2026
 Publié le
 ID : 071-217100478-20260427-20260427_4-DE

Dépenses (montants inscrits au Budget Primitif)	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Charges générales	2 600	2 937	3 029	3 008	3 012	3 044
Fongibilité des crédits				697	692	676
Charges de personnel	4 525	4 596	4 735	4 835	4 937	5 011
Atténuation de produits	199	191	191	191	214	294
Autres charges de gestion courante	890	910	934	950	987	1 090
Charges financières	117	112	117	123	113	110

SECTION D'INVESTISSEMENT

La nouvelle équipe municipale a fait le choix de mener à terme des projets engagés lors du précédent mandat afin de garantir la continuité des opérations déjà bien avancées, notamment :

- Aménagement du site naturel du Petit Fleury,
- Aménagement du réseau cyclable,
- Classement ERP du bâtiment A du Carrage,
- Réhabilitation d'un bâtiment communal en Espace Santé,
- Déploiement de la vidéoprotection.

En revanche, d'autres projets sont remis à l'étude afin d'intégrer des ajustements, rechercher des économies et s'assurer de leur adéquation avec les priorités actuelles, notamment :

- Requalification du quartier thermal,
- Réfection et consolidation du Dalot,
- Aménagements paysagers de la parcelle rue du Commerce,
- Réfection de la maison de gardien dans le parc Puzenat.

Dans ce contexte, le budget d'investissement élaboré prévoit des enveloppes partielles permettant de lancer des opérations tout en laissant le temps nécessaire à la réflexion, à la réévaluation des besoins et à l'optimisation des coûts :

- Ateliers municipaux route de Gueugnon,
- Agrandissement du site de l'école maternelle Jacques Prévert en vue d'un éventuel regroupement avec l'école maternelle Centre,
- Réhabilitation des bâtiments communaux place d'Aligre,
- Réflexion sur la création d'une Maison d'Assistants Maternelles (MAM).

Cette démarche prudente vise à sécuriser les engagements de la collectivité tout en préservant sa capacité d'investissement pour les exercices à venir.

D'autres investissements font l'objet d'une inscription budgétaire, à savoir :

- Travaux voirie et réseaux,
- Toiture du gîte La Forge,
- Travaux dans les logements communaux (entre autres : remplacement de 2 chaudières à gaz, installation de douches, dernière colonne copropriété Egalité, robinets thermostatiques et ascenseurs copropriété Ormeaux)
- Renouvellements matériels (informatiques, techniques).

Des subventions potentielles sont et seront sollicitées pour financer en partie les investissements.

RECETTES D'INVESTISSEMENT (données en K€ (kilo euros) - 1 K€ = 1 000 €)	BUDGET 2026 (report + vote)
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	1 180
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	500
DOTATIONS – FONDS DIVERS	432
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ	559
DÉPÔTS ET CAUTIONNEMENTS REÇUS	2
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	-
CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	348
TOTAL RECETTES RELLES	3 021
VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (AUTOFINANCEMENT)	1 540
OPÉRATIONS D'ORDRE	626
TOTAL BUDGET 2026	5 187

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (données en K€ (kilo euros) - 1 K€ = 1 000 €)	BUDGET 2026 (report + vote)
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	49
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	86
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 833
IMMOBILISATIONS EN COURS	164
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	-
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	644
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	103
TOTAL DEPENSES RELLES	3 879
OPÉRATIONS D'ORDRE	36
RÉSULTAT N-1 REPORTÉ	1 272
TOTAL BUDGET 2025	5 187

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le

ID : 071-217100478-20260427-20260427_4-DE

EVOLUTION DES RESSOURCES ET DES CHARGES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL (en €)

Recettes (montants inscrits au Budget Primitif)	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Subventions d'équipement	417	1 457	1 591	1 603	1 167	1 180
Emprunts et dettes assimilées	100	2 000	2 000	1 000	500	500
Dotations, fonds divers et réserves	425	112	130	197	315	432
Dépôts cautionnements reçus, consignes	2	2	2	2	2	2
Immobilisations financières	160	160	86	26	26	-
Produits des cessions	102	95	100	95	315	348
Recettes exceptionnelles	-	-	-	-	-	-
Opération pour compte de tiers (local centre départemental de santé)	-	100	-	-	-	-

Dépenses (montants inscrits au Budget Primitif)	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Immobilisations incorporelles	18	39	47	80	44	49
Subventions d'équipement versées	75	113	256	160	-	86
Immobilisations corporelles	309	966	1 492	3 820	2 756	2 833
Immobilisations en cours	1 222	3 206	2 748	1 627	263	164
Dotations, fonds divers et réserves	-	-	-	-	-	-
Subventions d'investissement	-	-	15	-	-	-
Emprunts et dettes assimilées * dont 400 K€ de remboursement de prêts courts-terme pour portage FCTVA et attente subventions	1 266	538	575	602	1 016 *	644
Autres immobilisations financières	-	-	200	200	172	103

Etat de la dette

Au 1^{er} janvier 2026, l'encours global de la dette de l'ensemble des budgets de la Ville présente les caractéristiques suivantes :

Encours au 01/01/2026			Encours au 01/01/2025		
Encours	8 830 656,67	↘	9 965 525,65	-	1 134 868,98
Nombre d'emprunts	29	↘	30	-	1
Taux moyen	1,83%	↗	1,65%	-	0,18%
Durée résiduelle	13 ans 6 mois	↗	13 ans 3 mois	-	3 mois
Budgets	Montant	Part	Montant	Ecart 2025/2026	
Budget Principal	6 185 067,38	↘ 70,04%	6 897 647,84	-712 580,46	
Budget Loyers/TVA	944 230,60	↘ 10,69%	1 135 180,37	-190 949,77	
Budget Eau	814 279,63	↘ 9,22%	845 678,85	-31 399,22	
Budget Assainissement	628 260,92	↘ 7,11%	810 994,43	-182 733,51	
Budget Chauffage Bois	258 818,14	↘ 2,93%	276 024,16	-17 206,02	
Total	8 830 656,67	100,00%	9 965 525,65	-1 134 868,98	
Banques	Montant	Part	Montant	Ecart 2025/2026	
Caisse d'Epargne	2 500 792,73	↘ 28,32%	2 727 364,68	-226 571,95	
Banque Populaire	2 198 615,65	↘ 24,90%	2 472 365,17	-273 749,52	
La Banque Postale	1 439 952,90	↘ 16,31%	1 622 904,22	-182 951,32	
Banque des Territoires	1 020 111,01	↘ 11,55%	1 066 342,71	-46 231,70	
Crédit Mutuel	800 618,16	↘ 9,07%	840 103,79	-39 485,63	
Crédit Agricole	555 366,21	↘ 6,29%	763 285,33	-207 919,12	
Ag. de l'eau Loire Bretagne	158 276,98	↘ 1,79%	254 553,01	-96 276,03	
Caisse d'Ass. Retraite	108 787,00	↘ 1,23%	124 328,00	-15 541,00	
Sté de Fin. Local	48 136,03	↘ 0,55%	94 278,74	-46 142,71	
Total	8 830 656,67	100,00%	9 965 525,65	-1 134 868,98	
Classification Gissler	Montant	Part	Montant	Ecart 2025/2026	
A1	8 830 656,67	↘ 100,00%	9 965 525,65	-1 134 868,98	
Total	8 830 656,67	100,00%	9 965 525,65	-1 134 868,98	
Stratégies	Montant	Part	Montant	Ecart 2025/2026	
Taux fixe	8 470 259,33	↘ 95,92%	9 479 977,95	-1 009 718,62	
Taux fixe 0%	360 397,34	↘ 4,08%	485 547,70	-125 150,36	
Total	8 830 656,67	100,00%	9 965 525,65	-1 134 868,98	

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le

ID : 071-217100478-20260427-20260427_4-DE

Liste des emprunts pour l'exercice 2026

Numéro Fiche	Numéro du Contrat	Montant Initial	Devise	Organisme Prêteur	Gisier	Index	Faux ou marge	Lette en capital 01/01/2026	Lette en capital 31/12/2026
2006-07066911	07066911	600 000,00	EUR	Banque Populaire	A1	Taux Fixe	2,80	38 890,77	-
2007-MON247026EUR	MON247026EUR	450 000,00	EUR	Stré de Fin. Local	A1	Taux Fixe	4,32	30 944,52	-
2009-07106863	07106863	2 000 000,00	EUR	Banque Populaire	A1	Taux Fixe	2,80	510 857,44	388 383,68
2010-ASV N21/2011	ASV N21/2011	310 838,54	EUR	Caisse d'Ass. Retraite & de	A1	Taux Fixe	-	108 787,00	93 246,00
2017-02920940	02920940	620 000,00	EUR	Crédit Agricole	A1	Taux Fixe	1,66	411 189,22	381 335,85
2017-08767926	08767926	1 120 000,00	EUR	Banque Populaire	A1	Taux Fixe	1,54	732 282,65	677 536,10
2017-0973727	0973727	840 000,00	EUR	Caisse d'Epargne	A1	Taux Fixe	1,52	564 489,67	524 054,08
2017-0973838	0973838	1 140 000,00	EUR	Caisse d'Epargne	A1	Taux Fixe	1,70	896 740,26	794 647,94
2017-5187128	5187128	200 000,00	EUR	Banque des Territoires	A1	Taux Fixe	-	93 333,36	80 000,00
2017-5513182	2017-5513182	1 674 000,00	EUR	Caisse d'Epargne	A1	Taux Fixe	1,60	885 263,09	552 352,08
2020-08819865	08819865	220 000,00	EUR	Banque Populaire	A1	Taux Fixe	1,21	161 600,85	150 051,07
2021-00005007548	00005007548	100 000,00	EUR	Crédit Agricole	A1	Taux Fixe	0,35	32 410,31	18 037,22
2022-22248001	22248001	850 000,00	EUR	Crédit Mutuel	A1	Taux Fixe	1,75	766 480,59	737 654,27
2022-5491886	5491886	1 000 000,00	EUR	Banque des Territoires	A1	Taux Fixe	1,76	926 777,65	893 300,25
2024-08967566	08967566	300 000,00	EUR	Banque Populaire	A1	Taux Fixe	3,31	285 000,00	265 000,00
2025-5701185	5701185	400 000,00	EUR	Banque des Territoires	A1	Livret A	0,60	-	392 000,00
2025-776364G	776364G	100 000,00	EUR	Caisse d'Epargne	A1	Taux Fixe	-	-	100 000,00
Budget Principal		11 924 838,54						6 185 067,38	6 047 798,57
2007-MON247027EUR	MON247027EUR	120 000,00	EUR	Stré de Fin. Local	A1	Taux Fixe	4,32	8 251,87	-
2007-MON247028EUR	MON247028EUR	130 000,00	EUR	Stré de Fin. Local	A2	Taux Fixe	4,32	8 939,64	-
2015-MON605369EUR	MON605369EUR	1 400 000,00	EUR	La Banque Postale	A3	Taux Fixe	1,45	330 089,02	211 574,06
2018-20617402	20617402	110 000,00	EUR	Crédit Mutuel	A4	Taux Fixe	0,98	34 137,57	22 869,52
2019-MIN527288EUR	MIN527288EUR	625 000,00	EUR	La Banque Postale	A1	Taux Fixe	1,10	437 500,00	406 250,00
2019-MON527290EUR	MON527290EUR	55 000,00	EUR	La Banque Postale	A1	Taux Fixe	1,07	37 812,50	35 062,50
2024-7325293	00007325293	100 000,00	EUR	Crédit Agricole	A1	Taux Fixe	3,29	87 500,00	75 000,00
2025-08988300	08988300	250 000,00	EUR	Banque Populaire	A1	Taux Fixe	-	-	250 000,00
Budget Annexe Loyers/TVA		2 790 000,00						944 230,60	1 000 756,08
2019-5776601	5776601	500 000,00	EUR	Caisse d'Epargne	A1	Taux Fixe	1,24	414 279,71	399 363,64
2019-MON528292EUR	MON528292EUR	500 000,00	EUR	La Banque Postale	A1	Taux Fixe	1,10	399 999,92	383 333,24
Budget Annexe Eau		1 000 000,00						814 279,63	782 696,88
2009-07106864	07106864	1 500 000,00	EUR	Banque Populaire	A1	Taux Fixe	2,80	469 983,94	381 105,65
2010-090263801	090263801	404 415,38	EUR	Ag. de l'eau Loire Bretagne	A1	Taux Fixe	-	404 415,38	13 480,45
2010-090278701	090278701	1 039 725,00	EUR	Ag. de l'eau Loire Bretagne	A1	Taux Fixe	-	117 835,50	48 520,50
2025-5701804	5701804	300 000,00	EUR	Banque des Territoires	A1	Livret A	0,50	-	292 500,00
Budget Annexe Assainissement		3 244 140,38						628 260,92	735 606,60
2019-MIN527551EUR	MIN527551EUR	325 000,00	EUR	La Banque Postale	A1	Taux Fixe	1,05	234 551,46	218 915,67
2024-7325304	00007325304	26 000,00	EUR	Crédit Agricole	A1	Taux Fixe	3,45	24 266,68	22 533,36
Budget Annexe Chauffage Bois		851 000,00						258 818,14	241 449,03
TOTAL GENERAL		19 309 978,92						8 830 656,67	8 808 307,16

Dettes garanties

Au bénéfice de la Société d'économie mixte de construction du Département de l'Ain (SEMCODA) : garantie financière totale de 4 prêts pour un montant global de 591 600 €, destinés à l'acquisition et à l'amélioration de logements situés Rue de la Roche (délibération CM en date du 22/09/2016).

Engagements pluriannuels

Contrat de Délégation de Service Public

- DSP pour la gestion et l'exploitation du Centre de remise en forme de la ville de Bourbon-Lancy au bénéfice de l'EURL CELTÔ (contrat avec effet au 1er janvier 2025 et pour une durée de 12 ans).
- DSP pour l'exploitation du Casino attribuée à compter du 13 mai 2020 à la Société d'Exploitation du Casino de Bourbon-Lancy pour une durée de 20 ans.
- DSP multiservices pour l'Eau et l'Assainissement au 1er janvier 2026 pour une durée de 12 ans.
- DSP pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune (durée de 30 ans à compter du 1er octobre 2017).

Contrat pluriannuel

- CAF 71 Prestation de Service : Convention Territoriale Globale.
- MSA pour le multi-accueil et l'ALSH périscolaire
- Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la Société Philharmonie
- Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme et du Thermalisme

Adhésion syndicats :

- SIVU DU CHAROLAIS REFUGE FOURRIERE
- SYDESL

BUDGETS ANNEXES

Budget annexe Loyers

Nouvelle Délégation de Service Public (DSP) à compter du 1^{er} Janvier 2025 pour l'exploitation du Centre CELTÔ, sur une durée de 12 ans.

Remplacement de la centrale de traitement d'air du centre CELTÔ dans le cadre des engagements réciproques de la nouvelle Délégation de Service Public. Ces travaux ont été réalisés en partie durant la période de fermeture de l'établissement en Janvier 2026.

En prévision, le remplacement des faux-plafonds du centre CELTÔ est programmé, ceux-ci aya

Le Budget Primitif pour l'exercice 2026 s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière s

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le



ID : 071-217100478-20260427-20260427_4-DE

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
VOTE	374 800,00 €	374 800,00 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1 REPORTE	-	-
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	374 800,00 €	374 800,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
VOTE	293 854,99 €	356 548,83 €
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	238 208,65 €	250 000,00 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1 REPORTE	74 485,19 €	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	606 548,83 €	606 548,83 €

TOTAL DU BUDGET 2026	981 348,83 €	981 348,83 €
-----------------------------	---------------------	---------------------

Budget annexe Eau

Poursuite des travaux de renouvellement des canalisations de distribution d'eau potable selon le schéma directeur établi. Le montant de l'investissement annuel programmé jusqu'en 2030 est normalement de 150 000 € - 180 000 € HT environ.

Le Budget Primitif pour l'exercice 2026 s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
VOTE	572 046,60 €	177 770,00 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1 REPORTE		394 276,60 €
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	572 046,60 €	572 046,60 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
VOTE	324 000,00 €	451 825,90 €
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	206 603,11 €	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1 REPORTE		78 777,21 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	530 603,11 €	530 603,11 €

TOTAL DU BUDGET 2026	1 102 649,71 €	1 102 649,71 €
-----------------------------	-----------------------	-----------------------

Budget annexe Assainissement

Poursuite des travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement suivant le Schéma Directeur de l'Assainissement établi.

Le Budget Primitif pour l'exercice 2026 s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
VOTE	495 187,78 €	366 865,00 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1 REPORTE		128 322,78 €
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	495 187,78 €	495 187,78 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
VOTE	424 000,00 €	476 115,97 €
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	623 699,50 €	513 147,00 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1 REPORTE		58 436,53 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 047 699,50 €	1 047 699,50 €

TOTAL DU BUDGET 2026	1 542 887,28 €	1 542 887,28 €
-----------------------------	-----------------------	-----------------------

Budget annexe Chauffage Bois

L'objectif reste l'optimisation du fonctionnement du réseau de chaleur afin d'améliorer le bilan énergétique, le nombre d'unités de chaleur facturé étant bien évidemment incertain car fonction des conditions météorologiques.

Cette année, nécessité de procéder au remplacement de la régulation de la chaudière bois. 100 000 € HT), il est nécessaire de recourir à l'emprunt.

Le budget est élaboré avec une prévision d'emprunt de 100 000 €.

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le

ID : 071-217100478-20260427-20260427_4-DE

Le Budget Primitif pour l'exercice 2026 s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
VOTE	202 816,89 €	187 150,00
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1 REPORTE		15 666,89 €
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	202 816,89 €	202 816,89 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
VOTE	149 779,01 €	147 100,00 €
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT		
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1 REPORTE		2 679,01 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	149 779,01 €	149 779,01 €
TOTAL DU BUDGET 2026	352 595,90 €	352 595,90 €

Budget annexe Lotissement de Sornat

Le projet initial portant sur la création du lotissement de Sornat fait l'objet d'une étude actualisée, notamment pour ce qui concerne le nombre de parcelles à viabiliser dans un premier temps.

Le Budget Primitif pour l'exercice 2026 s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
VOTE	92 327,50 €	103 421,86 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1 REPORTE	11 094,36 €	
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	103 421,86 €	103 421,86 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
VOTE	103 421,86 €	195 749,36 €
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT		
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1 REPORTE	92 327,50 €	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	195 749,36 €	195 749,36 €
TOTAL DU BUDGET 2026	299 171,22 €	299 171,22 €

Consolidation des comptes

CONSOLIDATION DES COMPTES ANNEE 2026				
	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAUX	%
BUDGET PRINCIPAL	12 924 362,18 €	5 187 075,85 €	18 111 438,03 €	82,18%
BUDGET ANNEXE A CARACTERE ADMINISTRATIF			981 348,83 €	4,45%
TVA LOYERS	374 800,00 €	606 548,83 €		
BUDGET ANNEXE A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL			2 645 536,99 €	12,00%
ASSAINISSEMENT	495 187,78 €	1 047 699,50 €		
EAU	572 046,60 €	530 603,11 €		
BUDGET ANNEXE DE LOTISSEMENT			299 171,22 €	1,36%
LOTISSEMENT SORNAT	103 421,86 €	195 749,36 €		
TOTAUX TOUS BUDGETS CONFONDUS	14 469 818,42 €	7 567 676,65 €	22 037 495,07 €	100,00%
BUDGET ANNEXE A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (A AUTONOMIE FINANCIERE)			352 595,90 €	100,00%
CHAUFFERIE BOIS	202 816,89 €	149 779,01 €		

Informations diverses

EPARGNE BRUTE, EPARGNE NETTE – BUDGET GENERAL ET BUDGETS ANNEXES

L'épargne brute constitue la ressource interne pour financer les investissements et le remboursement de la dette.

L'**épargne brute** d'une collectivité correspond à la part de ses ressources qui reste disponible après avoir couvert l'ensemble de ses dépenses de fonctionnement (comme les salaires, les frais courants, etc.). Concrètement, cela se calcule en soustrayant les charges de fonctionnement des recettes de fonctionnement.

Cette épargne brute montre la capacité de la collectivité à financer ses investissements (comme des infrastructures ou des projets) sans avoir à recourir à l'emprunt. Si elle est positive, cela indique une bonne santé financière. Si elle est négative, la collectivité ne pourra pas autofinancer ses investissements et devra prévoir des restrictions budgétaires.

L'**épargne nette** d'une collectivité se calcule en prenant l'épargne brute et en soustrayant les remboursements en capital des emprunts. En d'autres termes, c'est la part de ses ressources disponibles après avoir couvert non seulement les dépenses de fonctionnement, mais aussi les charges liées à la dette.

Cet indicateur montre la capacité réelle de la collectivité à financer de nouveaux investissements sans avoir à recourir à de nouveaux emprunts. Si l'épargne nette est positive, la collectivité peut investir ou renforcer sa stabilité financière. Si elle est négative, cela signale une situation financière plus délicate.

BUDGET GENERAL (en K€ - 1 K€ = 1 000 €)		2026
Recettes de fonctionnement (hors travaux en régie et cessions)		10 234
Charges de fonctionnement (hors charges exceptionnelles)		9 442
Intérêts de la dette		110
EPARGNE BRUTE (CAF)		682
Remboursement capital emprunts et assimilés		644
EPARGNE NETTE		38
Budget Annexe ASSAINISSEMENT (en K€ - 1 K€ = 1 000 €)		2026
Recettes de fonctionnement		354
Charges de fonctionnement		54
Intérêts de la dette		17
EPARGNE BRUTE (CAF)		283
Remboursement capital emprunts et assimilés		194
EPARGNE NETTE		89
Budget Annexe EAU (en K€ - 1 K€ = 1 000 €)		2026
Recettes de fonctionnement		169
Charges de fonctionnement		239
Intérêts de la dette		9
EPARGNE BRUTE (CAF)		-79
Remboursement capital emprunts et assimilés		32
EPARGNE NETTE		-111
Budget Annexe TVA LOYERS (en K€ - 1 K€ = 1 000 €)		2026
Recettes de fonctionnement		306
Charges de fonctionnement		45
Intérêts de la dette		18
EPARGNE BRUTE (CAF)		243
Remboursement capital emprunts et assimilés		194
EPARGNE NETTE		49
Budget Annexe CHAUFFERIE BOIS (en K€ - 1 K€ = 1 000 €)		2026
Recettes de fonctionnement		158
Charges de fonctionnement		154
Intérêts de la dette		3
EPARGNE BRUTE (CAF)		1
Remboursement capital emprunts et assimilés		17
EPARGNE NETTE		-16
CUMUL EPARGNE BRUTE TOUS BUDGETS		1 130
CUMUL EPARGNE NETTE TOUS BUDGETS		49

EVOLUTION DE LA POPULATION (Source INSEE)

Population au 1^{er} janvier de chaque année (en habitant)

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
5 277	5 218	5 155	5 141	5 123	5 000	4 893	4 785	4 756	4 735	4 727	4 755

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le

ID : 071-217100478-20260427-20260427_4-DE



DELIBERATION N°	2026.04.27/5
CLASSIFICATION :	7.1

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURBON-LANCY s'est réuni à l'espace culturel-salle Saint Léger en session ordinaire sous la présidence de M. Pascal SEURE, Maire, en suite de la convocation faite le quatorze avril 2026 en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Pascal SEURE, Clotilde MENTION, Jean-Paul LARUE, Emeline LEROY, Grégory PESENTI, Monique BARBÉ, Roger JACOB, Charlotte GAUDET, Jean-Louis BAJAUD, Marcel STANIO, Maurice FORET, Elisabeth ALLIER, Maria Arminda DUCAROUGE, Jean-Luc LAGARDE, Yves BARGE, Lydie THERY, Sébastien KARLINSKI, Marion BONIN, Bastien LASSOT, Jean-Claude POTIER, Edith GUEUGNEAU, Sylvie GOURY, Dominique ROUX, Stéphanie THIBAUDIN,

Étaient excusées ayant donné pouvoir : Marie-Rose MONTEIRO à Bastien LASSOT, Muriel NICOLAS à Jean-Louis BAJAUD, Laurianne MALATRAT à Clotilde MENTION,

Secrétaire de séance : Emeline LEROY

N°5 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique,

Vu la délibération du Conseil municipal de ce jour adoptant le Règlement budgétaire et financier ;

Considérant les modifications apportées à l'instruction comptable M49 à compter du 1^{er} janvier 2026, et notamment la possibilité désormais offerte aux services publics à caractère industriel et commercial (SPIC) relevant de la M49 d'autoriser leur ordonnateur à réaliser des virements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section (fongibilité),

Vu la délibération du Conseil municipal de ce jour autorisant les virements de crédits de chapitre à chapitre dans le cadre de la fongibilité des crédits ;

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé au cours de la séance du Conseil municipal du 03 mars 2026 ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2026 pour le budget annexe « ASSAINISSEMENT » présenté par Monsieur le Maire, soumis au vote par nature au niveau du chapitre budgétaire ;

Vu la présentation du budget primitif 2026 du budget annexe « ASSAINISSEMENT » lors de la commission « Finances, affaires générales et juridiques » du 10 avril 2026, laquelle a rendu un avis favorable ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal, que le budget annexe « ASSAINISSEMENT » retrace l'ensemble des opérations financières liées au service de l'assainissement. Il constitue l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses de l'exercice. Il est présenté en sections de fonctionnement et d'investissement, chacune devant être votée en équilibre réel, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Le budget « ASSAINISSEMENT » intègre les prévisions de recettes attendues ainsi que les crédits ouverts pour assurer le fonctionnement du service et la réalisation des investissements prévus.

Les inscriptions budgétaires proposées tiennent compte des besoins identifiés, des contraintes réglementaires, des engagements en cours et des perspectives financières. Elles permettent d'assurer la continuité du service, de garantir son équilibre financier et de maintenir un niveau d'investissement adapté aux objectifs fixés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ADOPTE pour le budget annexe « ASSAINISSEMENT », le budget primitif 2026 équilibré en dépenses et en recettes et arrêté aux montants suivants :

Budget	Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget annexe « ASSAINISSEMENT »	495 187,78 €	495 187,78 €	1 047 699,50 €	1 047 699,50 €

- DECIDE que les crédits sont votés par nature au niveau du chapitre budgétaire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Bourbon-Lancy, le 28 avril 2026

Pascal SEURE

Maire





DELIBERATION N°	2026.04.27/6
CLASSIFICATION :	7.1

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURBON-LANCY s'est réuni à l'espace culturel-salle Saint Léger en session ordinaire sous la présidence de M. Pascal SEURE, Maire, en suite de la convocation faite le quatorze avril 2026 en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Pascal SEURE, Clotilde MENTION, Jean-Paul LARUE, Emeline LEROY, Grégory PESENTI, Monique BARBÉ, Roger JACOB, Charlotte GAUDET, Jean-Louis BAJAUD, Marcel STANIO, Maurice FORET, Elisabeth ALLIER, Maria Arminda DUCAROUGE, Jean-Luc LAGARDE, Yves BARGE, Lydie THERY, Sébastien KARLINSKI, Marion BONIN, Bastien LASSOT, Jean-Claude POTIER, Edith GUEUGNEAU, Sylvie GOURY, Dominique ROUX, Stéphanie THIBAUDIN,

Étaient excusées ayant donné pouvoir : Marie-Rose MONTEIRO à Bastien LASSOT, Muriel NICOLAS à Jean-Louis BAJAUD, Laurianne MALATRAT à Clotilde MENTION,

Secrétaire de séance : Emeline LEROY

N°6- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE EAU

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique,

Vu la délibération du Conseil municipal de ce jour adoptant le Règlement budgétaire et financier ;

Considérant les modifications apportées à l'instruction comptable M49 à compter du 1^{er} janvier 2026, et notamment la possibilité désormais offerte aux services publics à caractère industriel et commercial (SPIC) relevant de la M49 d'autoriser leur ordonnateur à réaliser des virements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section (fongibilité),

Vu la délibération du Conseil municipal de ce jour autorisant les virements de crédits de chapitre à chapitre dans le cadre de la fongibilité des crédits ;

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé au cours de la séance du Conseil municipal du 03 mars 2026 ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2026 pour le budget annexe « EAU » présenté par Monsieur le Maire, soumis au vote par nature au niveau du chapitre budgétaire ;

Vu la présentation du budget primitif 2026 du budget annexe « EAU » lors de la commission « Finances, affaires générales et juridiques » du 10 avril 2026, laquelle a rendu un avis favorable ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal, que le budget annexe « EAU » retrace l'ensemble des opérations financières liées au service de l'eau. Il constitue l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses de l'exercice. Il est présenté en sections de fonctionnement et d'investissement, chacune devant être votée en équilibre réel, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Le budget « EAU » intègre les prévisions de recettes attendues ainsi que les crédits ouverts pour assurer le fonctionnement du service et la réalisation des investissements prévus.

Les inscriptions budgétaires proposées tiennent compte des besoins identifiés, des contraintes réglementaires, des engagements en cours et des perspectives financières. Elles permettent d'assurer la continuité du service, de garantir son équilibre financier et de maintenir un niveau d'investissement adapté aux objectifs fixés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ADOPTE pour le budget annexe « EAU », le budget primitif 2026 équilibré en dépenses et en recettes et arrêté aux montants suivants :

Budget	Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget annexe « EAU »	572 046,60 €	572 046,60 €	530 603,11 €	530 603,11 €

- DECIDE que les crédits sont votés par nature au niveau du chapitre budgétaire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Bourbon-Lancy, le 28 avril 2026

Pascal SEURE

Maire





Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURBON-LANCY s'est réuni à l'espace culturel-salle Saint Léger en session ordinaire sous la présidence de M. Pascal SEURE, Maire, en suite de la convocation faite le quatorze avril 2026 en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Pascal SEURE, Clotilde MENTION, Jean-Paul LARUE, Emeline LEROY, Grégory PESENTI, Monique BARBÉ, Roger JACOB, Charlotte GAUDET, Jean-Louis BAJAUD, Marcel STANIO, Maurice FORET, Elisabeth ALLIER, Maria Arminda DUCAROUGE, Jean-Luc LAGARDE, Yves BARGE, Muriel NICOLAS, Lydie THERY, Sébastien KARLINSKI, Marion BONIN, Bastien LASSOT, Jean-Claude POTIER, Edith GUEUGNEAU, Sylvie GOURY, Dominique ROUX, Stéphanie THIBAUDIN,

Étaient excusées ayant donné pouvoir : Marie-Rose MONTEIRO à Bastien LASSOT, Laurianne MALATRAT à Clotilde MENTION,

Secrétaire de séance : Emeline LEROY

N°7- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE LOYERS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de ce jour adoptant le Règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération du Conseil municipal de ce jour autorisant les virements de crédits de chapitre à chapitre dans le cadre de la fongibilité des crédits ;

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé au cours de la séance du Conseil municipal du 03 mars 2026 ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2026 pour le budget annexe « LOYERS » présenté par Monsieur le Maire, soumis au vote par nature au niveau du chapitre budgétaire ;

Vu la présentation du budget primitif 2026 du budget annexe « LOYERS » lors de la commission « Finances, affaires générales et juridiques » du 10 avril 2026, laquelle a rendu un avis favorable ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le budget annexe « LOYERS » retrace l'ensemble des opérations financières liées à la gestion des locaux commerciaux appartenant à la commune. Il constitue l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses de l'exercice. Il est présenté en sections de fonctionnement et d'investissement, chacune devant être votée en équilibre réel, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Le budget annexe « LOYERS » intègre les prévisions de recettes attendues, notamment les loyers, ainsi que les crédits nécessaires pour assurer la gestion administrative et technique du patrimoine locatif. Il comprend également les crédits destinés à la réalisation d'investissements visant la conservation, la mise en conformité ou la valorisation des biens immobiliers concernés.

Les inscriptions budgétaires proposées tiennent compte des besoins identifiés, des obligations réglementaires, des engagements contractuels en cours avec les locataires et des perspectives financières. Elles permettent d'assurer la bonne gestion du patrimoine communal mis en location, de garantir l'équilibre économique du budget annexe et de maintenir un niveau d'investissement cohérent avec les objectifs de gestion et de valorisation du parc commercial communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ADOPTE pour le budget annexe « LOYERS », le budget primitif 2026 équilibré en dépenses et en recettes et arrêté aux montants suivants :

Budget	Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget annexe « LOYERS »	374 800,00 €	374 800,00 €	606 548,83 €	606 548,83 €

- DECIDE que les crédits sont votés par nature au niveau du chapitre budgétaire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Bourbon-Lancy, le 28 avril 2026

Pascal SEURE

Maire





Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 27

DELIBERATION N°

2026.04.27/8

CLASSIFICATION :

7.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURBON-LANCY s'est réuni à l'espace culturel-salle Saint Léger en session ordinaire sous la présidence de M. Pascal SEURE, Maire, en suite de la convocation faite le quatorze avril 2026 en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Pascal SEURE, Clotilde MENTION, Jean-Paul LARUE, Emeline LEROY, Grégory PESENTI, Monique BARBÉ, Roger JACOB, Charlotte GAUDET, Jean-Louis BAJAUD, Marcel STANIO, Maurice FORET, Elisabeth ALLIER, Maria Arminda DUCAROUGE, Jean-Luc LAGARDE, Yves BARGE, Muriel NICOLAS, Lydie THERY, Sébastien KARLINSKI, Marion BONIN, Bastien LASSOT, Jean-Claude POTIER, Edith GUEUGNEAU, Sylvie GOURY, Dominique ROUX, Stéphanie THIBAUDIN,

Étaient excusées ayant donné pouvoir : Marie-Rose MONTEIRO à Bastien LASSOT, Laurianne MALATRAT à Clotilde MENTION,

Secrétaire de séance : Emeline LEROY

N°8 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE BOIS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique,

Vu la délibération du Conseil municipal de ce jour adoptant le Règlement budgétaire et financier ;

Considérant les modifications apportées à l'instruction comptable M49 à compter du 1^{er} janvier 2026, et notamment la possibilité désormais offerte aux services publics à caractère industriel et commercial (SPIC) relevant de la M49 d'autoriser leur ordonnateur à réaliser des virements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section (fongibilité),

Vu la délibération du Conseil municipal de ce jour autorisant les virements de crédits de chapitre à chapitre dans le cadre de la fongibilité des crédits ;

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé au cours de la séance du Conseil municipal du 03 mars 2026 ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2026 pour le budget annexe « CHAUFFERIE BOIS » présenté par Monsieur le Maire, soumis au vote par nature au niveau du chapitre budgétaire ;

Vu la présentation du budget primitif 2026 du budget annexe « CHAUFFERIE BOIS » lors de la commission « Finances, affaires générales et juridiques » du 10 avril 2026, laquelle a rendu un avis favorable ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le budget annexe « CHAUFFERIE BOIS » retrace l'ensemble des opérations financières liées à l'exploitation du service public industriel et commercial de production et de distribution de chaleur. Il constitue l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses de l'exercice. Il est présenté en sections de fonctionnement et d'investissement, chacune devant être votée en équilibre réel, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Le budget annexe « CHAUFFERIE BOIS » intègre les prévisions de recettes attendues, principalement issues du produit de la vente de chaleur, ainsi que les crédits nécessaires au fonctionnement du service, tels que l'approvisionnement en combustible bois et la maintenance des installations.

Les inscriptions budgétaires proposées tiennent compte des besoins identifiés, des obligations réglementaires, des engagements contractuels en cours et de la capacité financière du service. Elles permettent d'assurer une gestion rigoureuse de la chaufferie bois, de garantir l'équilibre économique du budget annexe et de maintenir les objectifs de pérennité du service public de chaleur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ADOPTE pour le budget annexe « CHAUFFERIE BOIS », le budget primitif 2026 équilibré en dépenses et en recettes et arrêté aux montants suivants :

Budget	Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget annexe « CHAUFFERIE BOIS »	202 816,89 €	202 816,89 €	149 779,01 €	149 779,01 €

- DECIDE que les crédits sont votés par nature au niveau du chapitre budgétaire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Bourbon-Lancy, le 28 avril 2026

Pascal SEURE

Maire





Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 27

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 071-217100478-20260427-20260427_9-DE

DELIBERATION N°	2026.04.27/9
CLASSIFICATION :	7.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURBON-LANCY s'est réuni à l'espace culturel-salle Saint Léger en session ordinaire sous la présidence de M. Pascal SEURE, Maire, en suite de la convocation faite le quatorze avril 2026 en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Pascal SEURE, Clotilde MENTION, Jean-Paul LARUE, Emeline LEROY, Grégory PESENTI, Monique BARBÉ, Roger JACOB, Charlotte GAUDET, Jean-Louis BAJAUD, Marcel STANIO, Maurice FORET, Elisabeth ALLIER, Maria Arminda DUCAROUGE, Jean-Luc LAGARDE, Yves BARGE, Muriel NICOLAS, Lydie THERY, Sébastien KARLINSKI, Marion BONIN, Bastien LASSOT, Jean-Claude POTIER, Edith GUEUGNEAU, Sylvie GOURY, Dominique ROUX, Stéphanie THIBAUDIN,

Étaient excusées ayant donné pouvoir : Marie-Rose MONTEIRO à Bastien LASSOT, Laurianne MALATRAT à Clotilde MENTION,

Secrétaire de séance : Emeline LEROY

N°9 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT SORNAT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de ce jour adoptant le Règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération du Conseil municipal de ce jour autorisant les virements de crédits de chapitre à chapitre dans le cadre de la fongibilité des crédits ;

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé au cours de la séance du Conseil municipal du 03 mars 2026 ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2026 pour le budget annexe « LOTISSEMENT SORNAT » présenté par Monsieur le Maire, soumis au vote par nature au niveau du chapitre budgétaire ;

Vu la présentation du budget primitif 2026 du budget annexe « LOTISSEMENT SORNAT » lors de la commission « Finances, affaires générales et juridiques » du 10 avril 2026, laquelle a rendu un avis favorable ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le budget annexe « LOTISSEMENT SORNAT » retrace l'ensemble des opérations financières liées au projet de lotissement communal. Il constitue l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses de l'exercice. Il est présenté en sections de fonctionnement et d'investissement, chacune devant être votée en équilibre réel, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

À ce stade, le projet de lotissement demeure en phase d'étude et fait l'objet d'une révision, notamment en raison d'une diminution du nombre de lots par rapport au programme initial. Dans l'attente de la définition du projet modifié, les prévisions budgétaires inscrites pour l'exercice se limitent aux opérations nécessaires à la réalisation des écritures de stocks.

Les inscriptions proposées tiennent compte de l'état d'avancement du dossier et des obligations comptables liées à la gestion d'une opération d'aménagement. Elles permettent d'assurer une gestion rigoureuse du budget annexe, de garantir la transparence financière de l'opération et de préparer les futures étapes de conception et de réalisation, qui feront l'objet d'ajustements budgétaires ultérieurs une fois le projet redéfini.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ADOPTE pour le budget annexe « LOTISSEMENT SORNAT », le budget primitif 2026 équilibré en dépenses et en recettes et arrêté aux montants suivants :

Budget	Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget annexe « LOTISSEMENT SORNAT »	103 421,86 €	103 421,86 €	195 749,36 €	195 749,36 €

- DECIDE que les crédits sont votés par nature au niveau du chapitre budgétaire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Bourbon-Lancy, le 28 avril 2026

Pascal SEURE

Maire





Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 27

DELIBERATION N°

2026.04.27/10

CLASSIFICATION :

7.2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURBON-LANCY s'est réuni à l'espace culturel-salle Saint Léger en session ordinaire sous la présidence de M. Pascal SEURE, Maire, en suite de la convocation faite le quatorze avril 2026 en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Pascal SEURE, Clotilde MENTION, Jean-Paul LARUE, Emeline LEROY, Grégory PESENTI, Monique BARBÉ, Roger JACOB, Charlotte GAUDET, Jean-Louis BAJAUD, Marcel STANIO, Maurice FORET, Elisabeth ALLIER, Maria Arminda DUCAROUGE, Jean-Luc LAGARDE, Yves BARGE, Muriel NICOLAS, Lydie THERY, Sébastien KARLINSKI, Marion BONIN, Bastien LASSOT, Jean-Claude POTIER, Edith GUEUGNEAU, Sylvie GOURY, Dominique ROUX, Stéphanie THIBAUDIN,

Étaient excusées ayant donné pouvoir : Marie-Rose MONTEIRO à Bastien LASSOT, Laurianne MALATRAT à Clotilde MENTION,

Secrétaire de séance : Emeline LEROY

N°10 - VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX POUR 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales reçu pour l'année 2026 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 03 mars 2026 relative au Débat d'Orientation Budgétaire 2026 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de ce jour adoptant le budget primitif 2026 du budget principal,

Vu l'avis favorable à la majorité avec 1 abstention de la commission « Finances, affaires générales et juridiques » réunie le 10 avril 2026 ;

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités doivent voter annuellement les taux des impositions directes locales avant le 15 avril ou au 30 avril en cas de renouvellement municipal.

Il présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux votés en 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

	Taux 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	41,50%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	59,47%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	22,92%

- CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Bourbon-Lancy, le 28 avril 2026

Pascal SEURE

Maire





Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 27

DELIBERATION N°	2026.04.27/11
CLASSIFICATION :	7.1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURBON-LANCY s'est réuni à l'espace culturel-salle Saint Léger en session ordinaire sous la présidence de M. Pascal SEURE, Maire, en suite de la convocation faite le quatorze avril 2026 en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Pascal SEURE, Clotilde MENTION, Jean-Paul LARUE, Emeline LEROY, Grégory PESENTI, Monique BARBÉ, Roger JACOB, Charlotte GAUDET, Jean-Louis BAJAUD, Marcel STANIO, Maurice FORET, Elisabeth ALLIER, Maria Arminda DUCAROUGE, Jean-Luc LAGARDE, Yves BARGE, Muriel NICOLAS, Lydie THERY, Sébastien KARLINSKI, Marion BONIN, Bastien LASSOT, Jean-Claude POTIER, Edith GUEUGNEAU, Sylvie GOURY, Dominique ROUX, Stéphanie THIBAUDIN,

Étaient excusées ayant donné pouvoir : Marie-Rose MONTEIRO à Bastien LASSOT, Laurianne MALATRAT à Clotilde MENTION,

Secrétaire de séance : Emeline LEROY

N°11 - SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE AVEC TVA LOYERS - EXERCICE 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2026 du budget principal adopté par délibération du Conseil municipal de ce jour ;

Vu le budget primitif 2026 du budget annexe « LOYERS » adopté par délibération du Conseil municipal de ce jour ;

Considérant que le budget primitif 2026 du budget annexe « LOYERS » doit être voté en équilibre réel ;

Considérant que les recettes propres du budget annexe « LOYERS » ne permettent pas de couvrir l'ensemble des charges prévisionnelles de la section de fonctionnement pour l'exercice 2026 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances, affaires générales et juridiques » réunie le 10 avril 2026 ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que les recettes prévisionnelles de la section de fonctionnement du budget annexe « LOYERS » pour l'exercice 2026 sont insuffisantes pour en assurer l'équilibre. En conséquence, il est proposé que le budget général verse une subvention d'équilibre afin de permettre l'équilibre de la section de fonctionnement du budget annexe « LOYERS ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le versement d'une subvention d'équilibre du budget général vers le budget annexe « LOYERS » pour un montant de 100 000 € (*cent mille euros*), afin d'assurer l'équilibre de la section de fonctionnement pour l'exercice 2026,
- Dit que cette subvention est inscrite comme suite :
 - au budget principal, en dépense de fonctionnement au compte 65736211 « Subventions aux établissements et services rattachés non dotés de la personnalité morale »,
 - au budget annexe « LOYERS », en recette de fonctionnement au compte 757361 « Subventions de la collectivité de rattachement »,
- Précise que cette subvention peut être versée tout ou partie par acompte,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes opérations comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Bourbon-Lancy, le 28 avril 2026

Pascal SEURE

Maire





Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 27

DELIBERATION N°	2026.04.27/12
CLASSIFICATION :	7.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURBON-LANCY s'est réuni à l'espace culturel-salle Saint Léger en session ordinaire sous la présidence de M. Pascal SEURE, Maire, en suite de la convocation faite le quatorze avril 2026 en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Pascal SEURE, Clotilde MENTION, Jean-Paul LARUE, Emeline LEROY, Grégory PESENTI, Monique BARBÉ, Roger JACOB, Charlotte GAUDET, Jean-Louis BAJAUD, Marcel STANIO, Maurice FORET, Elisabeth ALLIER, Maria Arminda DUCAROUGE, Jean-Luc LAGARDE, Yves BARGE, Muriel NICOLAS, Lydie THERY, Sébastien KARLINSKI, Marion BONIN, Bastien LASSOT, Jean-Claude POTIER, Edith GUEUGNEAU, Sylvie GOURY, Dominique ROUX, Stéphanie THIBAUDIN,

Étaient excusées ayant donné pouvoir : Marie-Rose MONTEIRO à Bastien LASSOT, Laurianne MALATRAT à Clotilde MENTION,

Secrétaire de séance : Emeline LEROY

**N°12 - VERSEMENT PAR LE BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE AVEC TVA « LOTISSEMENT SORNAT »
D'UNE AVANCE REMBOURSABLE SANS INTERET**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux budgets principal et annexe « LOTISSEMENT SORNAT » ;

Vu le budget primitif 2026 du budget principal adopté par délibération du Conseil municipal de ce jour ;

Vu le budget primitif 2026 du budget annexe « LOTISSEMENT SORNAT » adopté par délibération du Conseil municipal de ce jour ;

Considérant que le budget annexe « LOTISSEMENT SORNAT » retrace les opérations d'aménagement et de viabilisation du lotissement communal ;

Considérant que le budget principal peut, conformément aux règles budgétaires, verser une avance remboursable sans intérêt au budget annexe, laquelle est remboursée au fur et à mesure de la commercialisation des lots ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances, affaires générales et juridiques » réunie le 10 avril 2026 ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le budget annexe « LOTISSEMENT SORNAT » nécessite une avance de trésorerie afin de financer les opérations de viabilisation et d'aménagement du lotissement.

Il précise que cette avance est sans intérêt, et qu'elle sera remboursée au budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le versement par le budget principal d'une avance remboursable sans intérêt au budget annexe « LOTISSEMENT SORNAT » pour un montant de 103 421,86 € (cent trois mille quatre cent vingt-et-un euros quatre-vingt-six cents),
- Dit que cette avance est inscrite comme suit :
 - au budget principal, en dépense d'investissement compte 27638 « Créances sur des collectivités publiques - Autres établissements publics »,
 - au budget annexe « LOTISSEMENT SORNAT, en recette d'investissement au compte 168741 « Autres emprunts et dettes assimilées - Communes membres du GFP »,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes opérations comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Bourbon-Lancy, le 28 avril 2026

Pascal SEURE

Maire





DELIBERATION N°	2026.04.27/13
CLASSIFICATION :	7.5

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURBON-LANCY s'est réuni à l'espace culturel-salle Saint Léger en session ordinaire sous la présidence de M. Pascal SEURE, Maire, en suite de la convocation faite le quatorze avril 2026 en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Pascal SEURE, Clotilde MENTION, Jean-Paul LARUE, Emeline LEROY, Grégory PESENTI, Monique BARBÉ, Roger JACOB, Charlotte GAUDET, Jean-Louis BAJAUD, Marcel STANIO, Maurice FORET, Elisabeth ALLIER, Maria Arminda DUCAROUGE, Jean-Luc LAGARDE, Yves BARGE, Muriel NICOLAS, Lydie THERY, Sébastien KARLINSKI, Marion BONIN, Bastien LASSOT, Jean-Claude POTIER, Edith GUEUGNEAU, Sylvie GOURY, Dominique ROUX, Stéphanie THIBAUDIN,

Étaient excusées ayant donné pouvoir : Marie-Rose MONTEIRO à Bastien LASSOT, Laurianne MALATRAT à Clotilde MENTION,

Secrétaire de séance : Emeline LEROY

N°13 - CCAS DE BOURBON-LANCY – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026

Vu le code général des collectivités,

Vu la délibération du Conseil municipal de ce jour adoptant le budget primitif 2026 du budget principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits destinée au paiement des subventions, cotisations et adhésions,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 03 mars 2026 votant un premier acompte sur la subvention 2026 pour le CCAS,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances, affaires générales et juridiques » réunie le 10 avril 2026,

Monsieur le Maire expose que le CCAS est un établissement public administratif de la Ville de Bourbon-Lancy, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et de la gérontologie principalement.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L 123-4 à L 123-9 du code de l'action sociale et des familles, qui précise les attributions de cet établissement public.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la Ville de Bourbon-Lancy, le CCAS dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels.

Le CCAS reçoit une subvention de la Ville de Bourbon-Lancy, évaluée annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement.

Pour obtenir le versement de cette subvention annuelle, le CCAS s'engage à présenter chaque année avant le 31 juillet, un document retraçant les orientations stratégiques de l'établissement et les moyens financiers et humains nécessaires à la mise en œuvre de ses actions pour l'année N, ainsi que les éléments du compte administratif de l'année N-1.

Le soutien de la Ville de Bourbon-Lancy au CCAS sur le plan financier, se traduit par l'attribution d'une subvention dite d'équilibre.

Afin de permettre au CCAS de mettre en œuvre sa politique d'action sociale sur l'année 2026, et au regard des documents présentés à la Ville de Bourbon-Lancy, il est proposé de lui attribuer une subvention de 35 000 €, sachant que le montant du premier acompte de subvention versé sera déduit.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'attribuer au CCAS de Bourbon-Lancy une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 € (trente-cinq mille euros) afin de lui permettre la mise en œuvre de ses actions au titre de l'année 2026,
- Précise que cette subvention peut être versée tout ou partie par acompte,

- Dit que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 657363 « subvention au CCAS » du budget principal,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes opérations comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Bourbon-Lancy, le 28 avril 2026

Pascal SEURE

Maire





DELIBERATION N°	2026.04.27/14
CLASSIFICATION :	7.5

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURBON-LANCY s'est réuni à l'espace culturel-salle Saint Léger en session ordinaire sous la présidence de M. Pascal SEURE, Maire, en suite de la convocation faite le quatorze avril 2026 en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Pascal SEURE, Clotilde MENTION, Jean-Paul LARUE, Emeline LEROY, Grégory PESENTI, Monique BARBÉ, Roger JACOB, Charlotte GAUDET, Jean-Louis BAJAUD, Marcel STANIO, Maurice FORET, Elisabeth ALLIER, Maria Arminda DUCAROUGE, Jean-Luc LAGARDE, Yves BARGE, Muriel NICOLAS, Lydie THERY, Sébastien KARLINSKI, Marion BONIN, Bastien LASSOT, Jean-Claude POTIER, Edith GUEUGNEAU, Sylvie GOURY, Dominique ROUX, Stéphanie THIBAUDIN,

Étaient excusées ayant donné pouvoir : Marie-Rose MONTEIRO à Bastien LASSOT, Laurianne MALATRAT à Clotilde MENTION,

Secrétaire de séance : Emeline LEROY

N°14 - SUBVENTIONS 2026 – ASSOCIATIONS LOCALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le Budget Primitif 2026 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu les demandes de subventions présentées par les présidents des associations,

Considérant la volonté de la Municipalité d'accompagner et de soutenir les associations locales, celles-ci ayant un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l'animation, et du développement personnel pour chacun,

Vu l'avis favorable de la commission « vie associative - sport » réunie le 07 avril 2026 et l'information donnée à la commission « finances, affaires générales et juridiques » réunie le 10 avril 2026,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que les associations présentes sur Bourbon-Lancy ont un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l'animation, ou encore du développement personnel pour chacun. Elles constituent des acteurs indispensables du bien vivre ensemble, pour le bénéfice de tous les Bourbonnais. C'est pourquoi la Municipalité s'efforce de les accompagner et de les soutenir, notamment par une aide financière au travers des subventions.

Pour évaluer équitablement les besoins, la Municipalité a recueilli les souhaits des Présidents d'associations qui ont transmis un dossier de demande, pièces justificatives à l'appui.

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil municipal que les subventions exceptionnelles présentées au vote ne seront versées aux associations qu'après réalisation des manifestations pour lesquelles ces subventions ont été accordées ; un justificatif de réalisation sera demandé aux présidents d'associations.

Un complément pourra être voté en cours d'année après un examen plus poussé des besoins pour l'USB Rugby et le Tennis Club de Bourbon-Lancy.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide, pour l'exercice 2026, l'attribution des subventions suivantes :

Associations	Subventions « fonctionnement »	Subventions « exceptionnelle »	Subventions « aide emploi »
AAPPMA	162 €		
Amicale Boule de Bourbon Lancy	1 359 €		
Amicale des donneurs de sang	300 €		
Amicale Laïque		500 €	
Amis de la Pétanque	1 700 €	1 000 € classement « élite »	
ANACR	50 €		

AS FPT Course à Pied			
AS FPT Section Judo	1 000 €	500 €	
Association pour la revitalisation commerciale du centre-ville	5 000 €		
Astroclub Bourbonnien		1 400 €	
Buena Vista Photo Club	121 €		
Chorale « Les Voix du Beffroi »			2 250 €
Club cyclotouriste	1 220 €		
Club de Badminton	500 €	1 000 €	
Club Patrimoine et Archéologie	160 €		
Comité de jumelage Saarwellingen / Stochov	500 €	2 000 €	
Comité de jumelage - coopération INEKAR	300 €		
Comité des Fêtes de Bourbon-Lancy	700 €	1 340 €	
C.O.S du Personnel Municipal	2 200 €		
Course à pied Les Fourmis		150 €	
Country West Bourbon	150 €		
Espoir Cycliste Bourbonnien	4 000 €	500 €	
FCPE	150 €		
Les Amis du Vieux Bourbon		2 000 €	
Lez'arts en Bourbonnie		3 400 €	
		1 000 €	
		<i>Bourse de 100 € par élève dans la limite de 10 élèves domiciliés à Bourbon Lancy</i>	
Liger Club	80 €		
Majorettes Les Diables'	200 €		
Moto Club Bourbonnien	150 €		
Passion Mouche	162 €	800 €	
Secours Populaire	140 €		
Section Concours de Pêche	162 €	800 €	
Ski Club	1 500 €		
Société Philharmonique	13 405 €		61 495 €
Sonorité des Petits Prés	50 €	400 €	
Somme Loire Tennis de Table	500 €		
Tennis Club de Bourbon-Lancy	2 000 €		2 000 €
Triathlon TBL 71	1 000 €		
US Bourbon-Lancy Rugby	5 000 €	400 €	3 500 €
US Basket Ball	5 000 €		
US Bourbon-Lancy FPT Football	5 000 €	5 000 €	3 500 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement avec les associations qui se verront attribuer un montant de subvention supérieur ou égal à 23 000 € (vingt-trois mille),
- Dit que les paiements des subventions seront imputés à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes opérations comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Bourbon-Lancy, le 28 avril 2026

Pascal SEURE, Maire





Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de votants : 25

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 071-217100478-20260427-20260427_15-DE

DELIBERATION N°	2026.04.27/15
CLASSIFICATION :	7.5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURBON-LANCY s'est réuni à l'espace culturel-salle Saint Léger en session ordinaire sous la présidence de M. Pascal SEURE, Maire, en suite de la convocation faite le quatorze avril 2026 en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Clotilde MENTION, Emeline LEROY, Grégory PESENTI, Monique BARBÉ, Roger JACOB, Charlotte GAUDET, Jean-Louis BAJAUD, Marcel STANIO, Maurice FORET, Elisabeth ALLIER, Maria Arminda DUCAROUGE, Jean-Luc LAGARDE, Yves BARGE, Muriel NICOLAS, Lydie THERY, Sébastien KARLINSKI, Marion BONIN, Bastien LASSOT, Jean-Claude POTIER, Edith GUEUGNEAU, Sylvie GOURY, Dominique ROUX, Stéphanie THIBAUDIN,

Étaient excusées ayant donné pouvoir : Marie-Rose MONTEIRO à Bastien LASSOT, Laurianne MALATRAT à Clotilde MENTION,

Etaient excusés : Pascal SEURE, Jean-Paul LARUE,

Secrétaire de séance : Emeline LEROY

N°15 - OFFICE DE TOURISME ET DU THERMALISME – SUBVENTION 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 12 janvier 2021 autorisant la signature de la convention d'objectifs et de financements avec l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy ;

Vu la convention d'objectifs et de financements signée avec l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy le 8 février 2021 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financements signée avec l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy ;

Vu l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de financements signée avec l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy ;

Vu la délibération du Conseil municipal de ce jour adoptant le budget primitif 2026 du budget principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits destinée au paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 03 mars 2026 votant un premier acompte sur la subvention 2026 de l'Office du Tourisme et du Thermalisme ;

Considérant les missions de service public confiées à l'Office de Tourisme et du Thermalisme en matière d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances, affaires générales et juridiques » réunie le 10 avril 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission « vie associative - sport » réunie le 07 avril 2026,

Il est exposé aux membres du conseil municipal que l'Office de Tourisme et du Thermalisme se voit confier d'importantes missions de service publics en matière d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale.

Il est rappelé également qu'un premier acompte sur la subvention 2026 a été voté lors de la réunion du conseil municipal du 03 mars 2026, afin de permettre à l'Office de Tourisme et du Thermalisme de faire face aux dépenses réalisées en début d'année.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le montant global de la subvention de fonctionnement allouée à l'Office de Tourisme et du Thermalisme pour l'année 2026, sachant que le montant du premier acompte de subvention versé sera déduit.

Un complément pourra être voté en cours d'année après un examen plus poussé des besoins de l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (M. SEURE et M. LARUE, intéressés à l'affaire, ne participent pas au débat et se retirent pendant le vote)

- Décide d'attribuer à l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy, pour l'exercice 2026, la subvention suivante :

Association	Subvention de fonctionnement 2026
Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy <i>Montant total de la subvention attribuée pour 2026 : 100 000 € un 1^{er} acompte de 50 000 € a déjà été versé</i>	100 000 €

- Dit que le paiement de cette subvention sera fait au compte 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes opérations comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Bourbon-Lancy, le 28 avril 2026

Pascal SEURE

Maire





Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 25

DELIBERATION N°	2026.04.27/16
CLASSIFICATION :	7.5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURBON-LANCY s'est réuni à l'espace culturel-salle Saint Léger en session ordinaire sous la présidence de M. Pascal SEURE, Maire, en suite de la convocation faite le quatorze avril 2026 en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Pascal SEURE, Jean-Paul LARUE, Emeline LEROY, Grégory PESENTI, Monique BARBÉ, Roger JACOB, Charlotte GAUDET, Jean-Louis BAJAUD, Marcel STANIO, Maurice FORET, Elisabeth ALLIER, Maria Arminda DUCAROUGE, Jean-Luc LAGARDE, Yves BARGE, Muriel NICOLAS, Lydie THERY, Sébastien KARLINSKI, Marion BONIN, Bastien LASSOT, Jean-Claude POTIER, Edith GUEUGNEAU, Sylvie GOURY, Dominique ROUX, Stéphanie THIBAUDIN,

Était excusée ayant donné pouvoir : Marie-Rose MONTEIRO à Bastien LASSOT,

Étaient excusées : Clotilde MENTION, Laurianne MALATRAT,

Secrétaire de séance : Emeline LEROY

N°16 - CLUB NAUTIQUE – SUBVENTIONS « EXCEPTIONNELLE » ET « AIDE A L'EMPLOI » 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le Budget Primitif 2026 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu la demande de subvention présentée par le président du CLUB NAUTIQUE,

Considérant la volonté de la Municipalité d'accompagner et de soutenir les associations locales, celles-ci ayant un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l'animation, et du développement personnel pour chacun,

Vu l'avis favorable de la commission « vie associative - sport » réunie le 07 avril 2026,

Il expose aux membres du Conseil municipal que les associations présentes sur Bourbon-Lancy ont un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l'animation, ou encore du développement personnel pour chacun. Elles constituent des acteurs indispensables du bien vivre ensemble, pour le bénéfice de tous les Bourbonnais. C'est pourquoi la Municipalité s'efforce de les accompagner et de les soutenir, notamment par une aide financière au travers des subventions.

Pour évaluer équitablement les besoins, la Municipalité a recueilli les souhaits des Présidents d'associations qui ont transmis un dossier de demande, pièces justificatives à l'appui.

Il est proposé une subvention « exceptionnelle » de 1000€ pour le club nautique et une subvention d'aide à l'emploi de 2000€.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

(Mme MENTION, intéressée à l'affaire, ne participe pas au débat et se retire pendant le vote)

- Décide pour l'exercice 2026, d'attribuer les subventions « exceptionnelle » et « aide à l'emploi » suivantes :

Association	Subvention « exceptionnelle » 2026	Subvention « aide à l'emploi » 2026
CLUB NAUTIQUE	1 000 €	2 000 €

- Dit que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes opérations comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Bourbon-Lancy, le 28 avril 2026

Pascal SEURE

Maire





Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

DELIBERATION N°	2026.04.27/17
CLASSIFICATION :	7.5

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURBON-LANCY s'est réuni à l'espace culturel-salle Saint Léger en session ordinaire sous la présidence de M. Pascal SEURE, Maire, en suite de la convocation faite le quatorze avril 2026 en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Pascal SEURE, Clotilde MENTION, Jean-Paul LARUE, Emeline LEROY, Monique BARBÉ, Roger JACOB, Charlotte GAUDET, Jean-Louis BAJAUD, Marcel STANIO, Maurice FORET, Elisabeth ALLIER, Maria Arminda DUCAROUGE, Jean-Luc LAGARDE, Yves BARGE, Muriel NICOLAS, Lydie THERY, Sébastien KARLINSKI, Marion BONIN, Bastien LASSOT, Jean-Claude POTIER, Edith GUEUGNEAU, Sylvie GOURY, Dominique ROUX, Stéphanie THIBAUDIN,

Étaient excusées ayant donné pouvoir : Marie-Rose MONTEIRO à Bastien LASSOT, Laurianne MALATRAT à Clotilde MENTION,

Était excusé : Grégory PESENTI,

Secrétaire de séance : Emeline LEROY

N°17 - CLUB VOLLEY BOURBON-LANCY – SUBVENTIONS « FONCTIONNEMENT » ET « EXCEPTIONNELLE » 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le Budget Primitif 2026 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu la demande de subvention présentée par le président du CLUB VOLLEY BOURBON-LANCY,

Considérant la volonté de la Municipalité d'accompagner et de soutenir les associations locales, celles-ci ayant un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l'animation, et du développement personnel pour chacun,

Vu l'avis favorable de la commission « vie associative - sport » réunie le 07 avril 2026,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que les associations présentes sur Bourbon-Lancy ont un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l'animation, ou encore du développement personnel pour chacun. Elles constituent des acteurs indispensables du bien vivre ensemble, pour le bénéfice de tous les Bourbonnais. C'est pourquoi la Municipalité s'efforce de les accompagner et de les soutenir, notamment par une aide financière au travers des subventions.

Pour évaluer équitablement les besoins, la Municipalité a recueilli les souhaits des Présidents d'associations qui ont transmis un dossier de demande, pièces justificatives à l'appui.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

(M. PESENTI, intéressé à l'affaire, ne participe pas au débat et se retire pendant le vote)

- Décide pour l'exercice 2026, d'attribuer les subventions « fonctionnement » et « exceptionnelle » suivantes :

Association	Subvention « fonctionnement » 2026	Subvention « exceptionnelle » 2026
CLUB VOLLEY BOURBON-LANCY	300 €	2 100 €

- Dit que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes opérations comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Bourbon-Lancy, le 28 avril 2026

Pascal SEURE
Maire





Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

DELIBERATION N°	2026.04.27/18
CLASSIFICATION :	7.5

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURBON-LANCY s'est réuni à l'espace culturel-salle Saint Léger en session ordinaire sous la présidence de M. Pascal SEURE, Maire, en suite de la convocation faite le quatorze avril 2026 en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Pascal SEURE, Clotilde MENTION, Jean-Paul LARUE, Emeline LEROY, Grégory PESENTI, Monique BARBÉ, Roger JACOB, Charlotte GAUDET, Jean-Louis BAJAUD, Marcel STANIO, Maurice FORET, Elisabeth ALLIER, Maria Arminda DUCAROUGE, Jean-Luc LAGARDE, Muriel NICOLAS, Lydie THERY, Sébastien KARLINSKI, Marion BONIN, Bastien LASSOT, Jean-Claude POTIER, Edith GUEUGNEAU, Sylvie GOURY, Dominique ROUX, Stéphanie THIBAUDIN,

Étaient excusées ayant donné pouvoir : Marie-Rose MONTEIRO à Bastien LASSOT, Laurianne MALATRAT à Clotilde MENTION,

Était excusé : Yves BARGE,

Secrétaire de séance : Emeline LEROY

N°18 - COMICE AGRICOLE – SUBVENTIONS « FONCTIONNEMENT » ET « EXCEPTIONNELLE » 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le Budget Primitif 2026 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu la demande de subvention présentée par le président du COMICE AGRICOLE,

Considérant la volonté de la Municipalité d'accompagner et de soutenir les associations locales, celles-ci ayant un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l'animation, et du développement personnel pour chacun,

Vu l'avis favorable de la commission « vie associative - sport » réunie le 07 avril 2026,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que les associations présentes sur Bourbon-Lancy ont un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l'animation, ou encore du développement personnel pour chacun. Elles constituent des acteurs indispensables du bien vivre ensemble, pour le bénéfice de tous les Bourbonnais. C'est pourquoi la Municipalité s'efforce de les accompagner et de les soutenir, notamment par une aide financière au travers des subventions.

Pour évaluer équitablement les besoins, la Municipalité a recueilli les souhaits des Présidents d'associations qui ont transmis un dossier de demande, pièces justificatives à l'appui.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

(M. BARGE, intéressé à l'affaire, ne participe pas au débat et se retire pendant le vote)

- Décide pour l'exercice 2026, d'attribuer les subventions « fonctionnement » et « exceptionnelle » suivantes :

Association	Subvention « fonctionnement » 2026	Subvention « exceptionnelle » 2026
COMICE AGRICOLE	1 000 €	1 500 €

- Dit que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes opérations comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Bourbon-Lancy, le 28 avril 2026

Pascal SEURE

Maire





Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

DELIBERATION N°	2026.04.27/19
CLASSIFICATION :	7.5

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURBON-LANCY s'est réuni à l'espace culturel-salle Saint Léger en session ordinaire sous la présidence de M. Pascal SEURE, Maire, en suite de la convocation faite le quatorze avril 2026 en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Pascal SEURE, Clotilde MENTION, Jean-Paul LARUE, Emeline LEROY, Grégory PESENTI, Roger JACOB, Charlotte GAUDET, Jean-Louis BAJAUD, Marcel STANIO, Maurice FORET, Elisabeth ALLIER, Maria Arminda DUCAROUGE, Jean-Luc LAGARDE, Yves BARGE, Muriel NICOLAS, Lydie THERY, Sébastien KARLINSKI, Marion BONIN, Bastien LASSOT, Jean-Claude POTIER, Edith GUEUGNEAU, Sylvie GOURY, Dominique ROUX, Stéphanie THIBAUDIN,

Étaient excusées ayant donné pouvoir : Marie-Rose MONTEIRO à Bastien LASSOT, Laurianne MALATRAT à Clotilde MENTION,

Était excusée : Monique BARBÉ,

Secrétaire de séance : Emeline LEROY

N°19 - CLUB LES ARCHERS BOURBONNIENS – SUBVENTIONS « FONCTIONNEMENT » ET « EXCEPTIONNELLE » 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le Budget Primitif 2026 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu la demande de subvention présentée par la présidente du CLUB LES ARCHERS BOURBONNIENS,

Considérant la volonté de la Municipalité d'accompagner et de soutenir les associations locales, celles-ci ayant un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l'animation, et du développement personnel pour chacun,

Vu l'avis favorable de la commission « vie associative - sport » réunie le 07 avril 2026,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que les associations présentes sur Bourbon-Lancy ont un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l'animation, ou encore du développement personnel pour chacun. Elles constituent des acteurs indispensables du bien vivre ensemble, pour le bénéfice de tous les Bourbonnien(ne)s. C'est pourquoi la Municipalité s'efforce de les accompagner et de les soutenir, notamment par une aide financière au travers des subventions.

Pour évaluer équitablement les besoins, la Municipalité a recueilli les souhaits des Présidents d'associations qui ont transmis un dossier de demande, pièces justificatives à l'appui.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

(Mme BARBÉ, intéressée à l'affaire, ne participe pas au débat et se retire pendant le vote)

- Décide pour l'exercice 2026, d'attribuer les subventions « fonctionnement » et « exceptionnelle » suivantes :

Association	Subvention « fonctionnement » 2026	Subvention « exceptionnelle » 2026
CLUB LES ARCHERS BOURBONNIENS	300 €	2 000 €

- Dit que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes opérations comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Bourbon-Lancy, le 28 avril 2026

Pascal SEURE
Maire





Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

DELIBERATION N° 2026.04.27/20

CLASSIFICATION : 7.5

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURBON-LANCY s'est réuni à l'espace culturel-salle Saint Léger en session ordinaire sous la présidence de M. Pascal SEURE, Maire, en suite de la convocation faite le quatorze avril 2026 en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Pascal SEURE, Clotilde MENTION, Jean-Paul LARUE, Emeline LEROY, Grégory PESENTI, Monique BARBÉ, Roger JACOB, Charlotte GAUDET, Jean-Louis BAJAUD, Marcel STANIO, Elisabeth ALLIER, Maria Arminda DUCAROUGE, Jean-Luc LAGARDE, Yves BARGE, Muriel NICOLAS, Lydie THERY, Sébastien KARLINSKI, Marion BONIN, Bastien LASSOT, Jean-Claude POTIER, Edith GUEUGNEAU, Sylvie GOURY, Dominique ROUX, Stéphanie THIBAUDIN,

Étaient excusées ayant donné pouvoir : Marie-Rose MONTEIRO à Bastien LASSOT, Laurianne MALATRAT à Clotilde MENTION,

Était excusé : Maurice FORET,

Secrétaire de séance : Emeline LEROY

N°20 - CLUB MEMOIRE INDUSTRIELLE DE BOURBON-LANCY – SUBVENTION « FONCTIONNEMENT » 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le Budget Primitif 2026 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu la demande de subvention présentée par le président du CLUB MEMOIRE INDUSTRIELLE DE BOURBON-LANCY,

Considérant la volonté de la Municipalité d'accompagner et de soutenir les associations locales, celles-ci ayant un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l'animation, et du développement personnel pour chacun,

Vu l'avis favorable de la commission « vie associative - sport » réunie le 07 avril 2026,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que les associations présentes sur Bourbon-Lancy ont un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l'animation, ou encore du développement personnel pour chacun. Elles constituent des acteurs indispensables du bien vivre ensemble, pour le bénéfice de tous les Bourbonnais. C'est pourquoi la Municipalité s'efforce de les accompagner et de les soutenir, notamment par une aide financière au travers des subventions.

Pour évaluer équitablement les besoins, la Municipalité a recueilli les souhaits des Présidents d'associations qui ont transmis un dossier de demande, pièces justificatives à l'appui.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,
(M. FORET, intéressé à l'affaire, ne participe pas au débat et se retire pendant le vote)

- Décide pour l'exercice 2026, d'attribuer la subvention « fonctionnement » suivante :

Association	Subvention « fonctionnement » 2026
CLUB MEMOIRE INDUSTRIELLE DE BOURBON-LANCY	50 €

- Dit que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes opérations comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Bourbon-Lancy, le 28 avril 2026

Pascal SEURE

Maire





Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

DELIBERATION N°	2026.04.27/21
CLASSIFICATION :	7.5

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURBON-LANCY s'est réuni à l'espace culturel-salle Saint Léger en session ordinaire sous la présidence de M. Pascal SEURE, Maire, en suite de la convocation faite le quatorze avril 2026 en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Pascal SEURE, Clotilde MENTION, Jean-Paul LARUE, Emeline LEROY, Grégory PESENTI, Monique BARBÉ, Roger JACOB, Charlotte GAUDET, Jean-Louis BAJAUD, Marcel STANIO, Maurice FORET, Elisabeth ALLIER, Maria Arminda DUCAROUGE, Jean-Luc LAGARDE, Yves BARGE, Muriel NICOLAS, Lydie THERY, Sébastien KARLINSKI, Bastien LASSOT, Jean-Claude POTIER, Edith GUEUGNEAU, Sylvie GOURY, Dominique ROUX, Stéphanie THIBAUDIN,

Étaient excusées ayant donné pouvoir : Marie-Rose MONTEIRO à Bastien LASSOT, Laurianne MALATRAT à Clotilde MENTION,

Était excusée : Marion BONIN,

Secrétaire de séance : Emeline LEROY

N°21 - SECTION JEUNES SAPEURS-POMPIERS DE BOURBON-LANCY – SUBVENTION « FONCTIONNEMENT » 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le Budget Primitif 2026 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu la demande de subvention présentée par le président de la SECTION JEUNES SAPEURS-POMPIERS DE BOURBON-LANCY,

Considérant la volonté de la Municipalité d'accompagner et de soutenir les associations locales, celles-ci ayant un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l'animation, et du développement personnel pour chacun,

Vu l'avis favorable de la commission « vie associative - sport » réunie le 07 avril 2026,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que les associations présentes sur Bourbon-Lancy ont un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l'animation, ou encore du développement personnel pour chacun. Elles constituent des acteurs indispensables du bien vivre ensemble, pour le bénéfice de tous les Bourbonnais. C'est pourquoi la Municipalité s'efforce de les accompagner et de les soutenir, notamment par une aide financière au travers des subventions.

Pour évaluer équitablement les besoins, la Municipalité a recueilli les souhaits des Présidents d'associations qui ont transmis un dossier de demande, pièces justificatives à l'appui.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,
(Mme BONIN, intéressée à l'affaire, ne participe pas au débat et se retire pendant le vote)**

- Décide pour l'exercice 2026, d'attribuer la subvention « fonctionnement » suivante :

Association	Subvention « fonctionnement » 2026
SECTION JEUNES SAPEURS-POMPIERS DE BOURBON-LANCY	1 500 €

- Dit que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes opérations comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Bourbon-Lancy, le 28 avril 2026

Pascal SEURE

Maire





Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

DELIBERATION N°	2026.04.27/22
CLASSIFICATION :	7.5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURBON-LANCY s'est réuni à l'espace culturel-salle Saint Léger en session ordinaire sous la présidence de M. Pascal SEURE, Maire, en suite de la convocation faite le quatorze avril 2026 en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Clotilde MENTION, Jean-Paul LARUE, Emeline LEROY, Grégory PESENTI, Monique BARBÉ, Roger JACOB, Charlotte GAUDET, Jean-Louis BAJAUD, Marcel STANIO, Maurice FORET, Elisabeth ALLIER, Maria Arminda DUCAROUGE, Jean-Luc LAGARDE, Yves BARGE, Muriel NICOLAS, Lydie THERY, Sébastien KARLINSKI, Marion BONIN, Bastien LASSOT, Jean-Claude POTIER, Edith GUEUGNEAU, Sylvie GOURY, Dominique ROUX, Stéphanie THIBAUDIN,

Étaient excusées ayant donné pouvoir : Marie-Rose MONTEIRO à Bastien LASSOT, Laurianne MALATRAT à Clotilde MENTION,

Était excusé : Pascal SEURE,

Secrétaire de séance : Emeline LEROY

N°22 - COMITE DES FETES DE ST-DENIS ET AMICALE DES CLASSES EN 0 – SUBVENTIONS « FONCTIONNEMENT » ET « EXCEPTIONNELLE » 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le Budget Primitif 2026 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu les demandes de subventions présentées par le président du COMITE DES FETES DE ST-DENIS et la présidente de l'AMICALE DES CLASSES EN 0,

Considérant la volonté de la Municipalité d'accompagner et de soutenir les associations locales, celles-ci ayant un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l'animation, et du développement personnel pour chacun,

Vu l'avis favorable de la commission « vie associative - sport » réunie le 07 avril 2026,

Il est exposé aux membres du Conseil municipal que les associations présentes sur Bourbon-Lancy ont un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l'animation, ou encore du développement personnel pour chacun. Elles constituent des acteurs indispensables du bien vivre ensemble, pour le bénéfice de tous les Bourbonnais. C'est pourquoi la Municipalité s'efforce de les accompagner et de les soutenir, notamment par une aide financière au travers des subventions.

Pour évaluer équitablement les besoins, la Municipalité a recueilli les souhaits des Présidents d'associations qui ont transmis un dossier de demande, pièces justificatives à l'appui.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

(M. SEURE, intéressé à l'affaire, ne participe pas au débat et se retire pendant le vote)

- Décide pour l'exercice 2026, d'attribuer les subventions « fonctionnement » et « exceptionnelle » suivantes :

Association	Subvention « fonctionnement » 2026	Subvention « exceptionnelle » 2026
COMITE DES FETES DE ST-DENIS	500 €	300 €
AMICALE DES CLASSES EN 0	800 €	

- Dit que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes opérations comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Bourbon-Lancy, le 28 avril 2026

Pascal SEURE

Maire





Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de votants : 27

DELIBERATION N°	2026.04.27/23
CLASSIFICATION :	7.10

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURBON-LANCY s'est réuni à l'espace culturel-salle Saint Léger en session ordinaire sous la présidence de M. Pascal SEURE, Maire, en suite de la convocation faite le quatorze avril 2026 en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Pascal SEURE, Clotilde MENTION, Jean-Paul LARUE, Emeline LEROY, Grégory PESENTI, Monique BARBÉ, Roger JACOB, Charlotte GAUDET, Jean-Louis BAJAUD, Marcel STANIO, Maurice FORET, Elisabeth ALLIER, Maria Arminda DUCAROUGE, Jean-Luc LAGARDE, Yves BARGE, Muriel NICOLAS, Lydie THERY, Sébastien KARLINSKI, Marion BONIN, Bastien LASSOT, Jean-Claude POTIER, Edith GUEUGNEAU, Sylvie GOURY, Dominique ROUX, Stéphanie THIBAUDIN,

Étaient excusées ayant donné pouvoir : Marie-Rose MONTEIRO à Bastien LASSOT, Laurianne MALATRAT à Clotilde MENTION,

Secrétaire de séance : Emeline LEROY

N°23 - EXERCICE 2026 – COTISATIONS ET ADHESIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal de ce jour adoptant le budget primitif 2026 du budget principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits destinée au paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances, affaires générales et juridiques » réunie le 10 avril 2026 ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il convient de procéder au renouvellement des cotisations et aux adhésions pour l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide pour l'exercice 2026, le renouvellement des adhésions et le paiement des cotisations suivantes :

Association	2026
ADRC (Agence pour le Développement Régional du Cinéma)	160,00 €
ADELIFPALY (Association de Développement de la Ligne Ferroviaire Paray/Lyon)	50,00 €
ARTDAM (Agence Régionale Technique Développement Artistique)	50,00 €
Association des Maires de Saône et Loire	1 293,01 €
Association des Maires Ruraux de Saône et Loire	105,00 €
Association des Petites Villes de France	553,68 €
Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques	429,00 €
CEP du Charolais-Brionnais - candidature UNESCO - Sites clunisiens	3 235,00 €
CEP du Charolais-Brionnais	50,00 €
CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement)	430,20 €
Centre Français d'Exploitation du Droit de Copie (CFC)	2 000,00 €
Comité de Jumelage INEKAR	20,00 €
Conseil National des Villes et Villages Fleuris	250,00 €
Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Allier	50,00 €
Fédération des Sites Clunisiens	1 188,75 €
IciSanté	2 160,00 €
Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et des Villages de Neige	1 600,00 €

F.F.C.T. "Label VILLE VELOTOURISTIQUE"	500,00 €
Fondation du patrimoine Bourgogne	500,00 €
Route des Villes d'eaux	3 000,00 €
SEIZE MILLE	30,00 €
Syndicat Intercommunal du Charollais Refuge - Fourrière	6 799,65 €
Agence Technique Départementale 71	6 419,25 €
UNIJ (Union Nationale de l'Information Jeunesse)	50,00 €
ARNIA Territoire numérique Bourgogne Franche Comté – Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle	7 368,38 €
Total	38 291,92 €

- Dit que les paiements des cotisations et adhésions seront réglés sur le budget principal aux comptes :
 - . 6281 « Concours divers, cotisations »,
 - . 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes opérations comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Bourbon-Lancy, le 28 avril 2026

Pascal SEURE

Maire






Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 27

DELIBERATION N°	2026.04.27/24
CLASSIFICATION :	8.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURBON-LANCY s'est réuni à l'espace culturel-salle Saint Léger en session ordinaire sous la présidence de M. Pascal SEURE, Maire, en suite de la convocation faite le quatorze avril 2026 en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Pascal SEURE, Clotilde MENTION, Jean-Paul LARUE, Emeline LEROY, Grégory PESENTI, Monique BARBÉ, Roger JACOB, Charlotte GAUDET, Jean-Louis BAJAUD, Marcel STANIO, Maurice FORET, Elisabeth ALLIER, Maria Arminda DUCAROUGE, Jean-Luc LAGARDE, Yves BARGE, Muriel NICOLAS, Lydie THERY, Sébastien KARLINSKI, Marion BONIN, Bastien LASSOT, Jean-Claude POTIER, Edith GUEUGNEAU, Sylvie GOURY, Dominique ROUX, Stéphanie THIBAUDIN,

Étaient excusées ayant donné pouvoir : Marie-Rose MONTEIRO à Bastien LASSOT, Laurianne MALATRAT à Clotilde MENTION,

Secrétaire de séance : Emeline LEROY

N°24 - CREDIT D'ANIMATION 2026 - ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE BOURBON-LANCY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal de ce jour adoptant le budget primitif 2026 du budget principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits destinée au paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances, affaires générales et juridiques » réunie le 10 avril 2026 ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que, chaque année civile, une subvention dite "crédit d'animation" est votée pour chaque école de la commune, afin de participer au financement des voyages, sorties et excursions organisés pour les écoliers durant l'année scolaire se terminant en juillet de l'année considérée.

Considérant l'intérêt, pour les écoliers, de découvrir la vie collective, d'enrichir leurs connaissances et de développer leurs aptitudes, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de procéder au vote du crédit d'animation selon les règles suivantes :

- le montant du crédit d'animation attribué sera au maximum de 22 € (vingt-deux euros) par écolier ;
- le nombre d'écoliers retenu sera celui correspondant aux élèves inscrits au moment de la demande du crédit d'animation ;
- le versement du crédit d'animation sera effectué à concurrence du montant des dépenses réalisées pour les sorties et autres animations, sans dépasser le plafond de 22 € par écolier ; les directrices d'école présenteront les factures acquittées et la subvention "crédit d'animation" sera versée sur le compte bancaire de la coopérative scolaire. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'attribuer aux écoles maternelles et élémentaires les subventions dites « crédit d'animation » comme suit :
 - crédit d'animation attribué de 22 € maximum par écolier,
 - prise en compte du nombre d'écolier inscrits au moment de la demande du crédit d'animation,
 - versement du crédit d'animation sur le compte de la coopérative scolaire de l'école, sur présentation des factures réglées, à concurrence du montant des dépenses réalisées sans dépasser le montant maximum de 22 € par écolier,

- Dit que le paiement des subventions sera imputé à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes opérations comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Bourbon-Lancy, le 28 avril 2026

Pascal SEURE

Maire





Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 27

DELIBERATION N°	2026.04.27/25
CLASSIFICATION :	8.1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURBON-LANCY s'est réuni à l'espace culturel-salle Saint Léger en session ordinaire sous la présidence de M. Pascal SEURE, Maire, en suite de la convocation faite le quatorze avril 2026 en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Pascal SEURE, Clotilde MENTION, Jean-Paul LARUE, Emeline LEROY, Grégory PESENTI, Monique BARBÉ, Roger JACOB, Charlotte GAUDET, Jean-Louis BAJAUD, Marcel STANIO, Maurice FORET, Elisabeth ALLIER, Maria Arminda DUCAROUGE, Jean-Luc LAGARDE, Yves BARGE, Muriel NICOLAS, Lydie THERY, Sébastien KARLINSKI, Marion BONIN, Bastien LASSOT, Jean-Claude POTIER, Edith GUEUGNEAU, Sylvie GOURY, Dominique ROUX, Stéphanie THIBAUDIN,

Étaient excusées ayant donné pouvoir : Marie-Rose MONTEIRO à Bastien LASSOT, Laurianne MALATRAT à Clotilde MENTION,

Secrétaire de séance : Emeline LEROY

N°25 - CREDIT D'ANIMATION 2026 - COLLEGE F. SARRIEN DE BOURBON-LANCY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal de ce jour adoptant le budget primitif 2026 du budget principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits destinée au paiement des subventions, cotisations et adhésions,
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances, affaires générales et juridiques » réunie le 10 avril 2026 ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que, chaque année civile, une subvention dite "crédit d'animation" est votée en faveur du foyer socio-éducatif du collège Ferdinand Sarrien, afin de participer au financement des voyages, sorties et excursions organisés pour les collégiens durant l'année scolaire se terminant en juillet de l'année considérée.

Considérant l'intérêt, pour les collégiens, de découvrir la vie collective, d'enrichir leurs connaissances et de développer leurs aptitudes, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de procéder au vote du crédit d'animation selon les règles habituelles suivantes :

- le montant du crédit d'animation attribué correspondra à une enveloppe globale maximale de 4 300 € (quatre mille trois cents euros) ;
- le versement du crédit d'animation sera effectué sur le compte bancaire du foyer socio-éducatif du collège Ferdinand Sarrien, à concurrence du montant des dépenses réalisées pour les sorties et autres animations, sans dépasser le montant maximum de l'enveloppe ; le foyer socio-éducatif présentera les bilans et les factures acquittées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'attribuer au foyer socio-éducatif du collège Ferdinand Sarrien une subvention dite « crédit d'animation » comme suit :
 - enveloppe maximale de 4 300 € (quatre mille trois cents),
 - versement du crédit d'animation sur le compte du foyer socio-éducatif du collège F. Sarrien, sur présentation des bilans et des factures réglées, à concurrence du montant des dépenses réalisées sans dépasser le montant maximum de l'enveloppe,
- Dit que les crédits seront ouverts article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du Budget Primitif 2026 du budget principal,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes opérations comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Bourbon-Lancy, le 28 avril 2026

Pascal SEURE

Maire





Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 27

DELIBERATION N°	2026.04.27/26
CLASSIFICATION :	7.2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURBON-LANCY s'est réuni à l'espace culturel-salle Saint Léger en session ordinaire sous la présidence de M. Pascal SEURE, Maire, en suite de la convocation faite le quatorze avril 2026 en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Pascal SEURE, Clotilde MENTION, Jean-Paul LARUE, Emeline LEROY, Grégory PESENTI, Monique BARBÉ, Roger JACOB, Charlotte GAUDET, Jean-Louis BAJAUD, Marcel STANIO, Maurice FORET, Elisabeth ALLIER, Maria Arminda DUCAROUGE, Jean-Luc LAGARDE, Yves BARGE, Muriel NICOLAS, Lydie THERY, Sébastien KARLINSKI, Marion BONIN, Bastien LASSOT, Jean-Claude POTIER, Edith GUEUGNEAU, Sylvie GOURY, Dominique ROUX, Stéphanie THIBAUDIN,

Étaient excusées ayant donné pouvoir : Marie-Rose MONTEIRO à Bastien LASSOT, Laurianne MALATRAT à Clotilde MENTION,

Secrétaire de séance : Emeline LEROY

N°26 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) – RESEAUX ET INSTALLATIONS DE TELECOMMUNICATION (RODP TELECOM)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment l'article L.47 ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Vu la délibération du 23 novembre 2007 par laquelle la Commune a décidé d'adhérer au principe de mutualisation d'une somme équivalente au produit de la RODP télécom, instauré par le SYDESL, et destiné au financement des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances, affaires générales et juridiques » réunie le 10 avril 2026 ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que l'occupation du domaine public communal par les réseaux et installations de télécommunication donne lieu au versement d'une redevance annuelle.

Il indique que la Commune adhère depuis plusieurs années, au principe de mutualisation d'une somme équivalente au produit de la RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public) Télécom instauré par le SYDESL et destinée au financement des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication.

A chaque nouveau mandat, le Conseil municipal doit délibérer pour :

- fixer la RODP en fonction des montants plafonds fixés par le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005,
- actualiser ces montants au 1^{er} janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics,
- donner délégation au maire conformément à l'article L2122-22 du CGCT, pour la durée du mandat, pour calculer chaque année le montant de la RODP due par les opérateurs de télécommunication, émettre les titres de recettes correspondants, et verser au SYDESL l'année N la contribution de la commune à la mutualisation calculée sur la base du montant de RODP encaissée l'année N-1.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication (RODP TELECOM).

Bourbon-Lancy, le 28 avril 2026

Pascal SEURE

Maire





Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de votants : 27

DELIBERATION N°	2026.04.27/27
CLASSIFICATION :	7.2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURBON-LANCY s'est réuni à l'espace culturel-salle Saint Léger en session ordinaire sous la présidence de M. Pascal SEURE, Maire, en suite de la convocation faite le quatorze avril 2026 en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Pascal SEURE, Clotilde MENTION, Jean-Paul LARUE, Emeline LEROY, Grégory PESENTI, Monique BARBÉ, Roger JACOB, Charlotte GAUDET, Jean-Louis BAJAUD, Marcel STANIO, Maurice FORET, Elisabeth ALLIER, Maria Arminda DUCAROUGE, Jean-Luc LAGARDE, Yves BARGE, Muriel NICOLAS, Lydie THERY, Sébastien KARLINSKI, Marion BONIN, Bastien LASSOT, Jean-Claude POTIER, Edith GUEUGNEAU, Sylvie GOURY, Dominique ROUX, Stéphanie THIBAUDIN,

Étaient excusées ayant donné pouvoir : Marie-Rose MONTEIRO à Bastien LASSOT, Laurianne MALATRAT à Clotilde MENTION,

Secrétaire de séance : Emeline LEROY

N°27 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) – RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles R.2333-105 et suivants ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 2125-1 ;
Vu l'avis favorable de la commission « Finances, affaires générales et juridiques » réunie le 10 avril 2026 ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité donne lieu au versement d'une redevance annuelle (RODP).

Cette redevance est régie par l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. Les montants maximums de ces redevances sont fixés par l'État et révisés chaque année.

Afin d'optimiser la gestion administrative de cette recette, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier de l'année considérée,
- de fixer le montant de la redevance du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles et décrets visés ci-dessus, et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 57,70 %, tenant compte des revalorisations successives depuis l'année suivant la parution du décret précité, applicable à la formule de calcul qui en est issue,
- de revaloriser ce montant automatiquement chaque année, par application de l'index ingénierie mesuré au cours des 12 derniers mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être attribué,
- de donner délégation au Maire conformément à l'article L.2122-22 du CGCT pour la durée du mandat, pour calculer chaque année le montant de la redevance due par l'opérateur de transport et de distribution d'électricité, et émettre le titre de recettes correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité.

Bourbon-Lancy, le 28 avril 2026

Pascal SEURE
Maire





Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 27

DELIBERATION N°	2026.04.27/28
CLASSIFICATION :	7.2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURBON-LANCY s'est réuni à l'espace culturel-salle Saint Léger en session ordinaire sous la présidence de M. Pascal SEURE, Maire, en suite de la convocation faite le quatorze avril 2026 en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Pascal SEURE, Clotilde MENTION, Jean-Paul LARUE, Emeline LEROY, Grégory PESENTI, Monique BARBÉ, Roger JACOB, Charlotte GAUDET, Jean-Louis BAJAUD, Marcel STANIO, Maurice FORET, Elisabeth ALLIER, Maria Arminda DUCAROUGE, Jean-Luc LAGARDE, Yves BARGE, Muriel NICOLAS, Lydie THERY, Sébastien KARLINSKI, Marion BONIN, Bastien LASSOT, Jean-Claude POTIER, Edith GUEUGNEAU, Sylvie GOURY, Dominique ROUX, Stéphanie THIBAUDIN,

Étaient excusées ayant donné pouvoir : Marie-Rose MONTEIRO à Bastien LASSOT, Laurianne MALATRAT à Clotilde MENTION,

Secrétaire de séance : Emeline LEROY

N°28 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) – RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2023-797 du 18 août 2023 relatif aux redevances dues en raison de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution de l'électricité et du gaz,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances, affaires générales et juridiques » réunie le 10 avril 2026 ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution de gaz donne lieu au versement d'une redevance annuelle (RODP).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public communal à hauteur de 100% du plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus ;
- que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1 et de l'indice d'ingénierie mesuré au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1^{er} janvier de l'année N, out tout autre indice qui viendrait à lui être substitué.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Fixe le taux de la redevance pour occupation du domaine public communal à hauteur de 100% du plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret cité ci-dessus ;
- Décide que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1 et de l'indice d'ingénierie mesuré au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1^{er} janvier de l'année N, out tout autre indice qui viendrait à lui être substitué ;
- Donne délégation à Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, pour la durée du mandat, pour calculer chaque année le montant de la redevance due par l'opérateur de transport et de distribution de gaz, et émettre le titre de recettes correspondant.

Bourbon-Lancy, le 28 avril 2026

Pascal SEURE

Maire





Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 27

DELIBERATION N°	2026.04.27/29
CLASSIFICATION :	7.2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURBON-LANCY s'est réuni à l'espace culturel-salle Saint Léger en session ordinaire sous la présidence de M. Pascal SEURE, Maire, en suite de la convocation faite le quatorze avril 2026 en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Pascal SEURE, Clotilde MENTION, Jean-Paul LARUE, Emeline LEROY, Grégory PESENTI, Monique BARBÉ, Roger JACOB, Charlotte GAUDET, Jean-Louis BAJAUD, Marcel STANIO, Maurice FORET, Elisabeth ALLIER, Maria Arminda DUCAROUGE, Jean-Luc LAGARDE, Yves BARGE, Muriel NICOLAS, Lydie THERY, Sébastien KARLINSKI, Marion BONIN, Bastien LASSOT, Jean-Claude POTIER, Edith GUEUGNEAU, Sylvie GOURY, Dominique ROUX, Stéphanie THIBAUDIN,

Étaient excusées ayant donné pouvoir : Marie-Rose MONTEIRO à Bastien LASSOT, Laurianne MALATRAT à Clotilde MENTION,

Secrétaire de séance : Emeline LEROY

N°29 - REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION GAZ EXPLOITES PAR GRDF

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2023-797 du 18 août 2023 relatif aux redevances dues en raison de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution de l'électricité et du gaz,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances, affaires générales et juridiques » réunie le 10 avril 2026 ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que l'occupation du domaine public communal par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz donne lieu au versement d'une redevance annuelle (RODP).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- de fixer le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public communal suivant l'article 2 qui précise la formule : 0,35 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus ;
- que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1 et de l'évolution de l'indice d'ingénierie mentionné à l'article R.2333-117 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Adopte les propositions qui lui sont faites ci-dessus concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF.

Bourbon-Lancy, le 28 avril 2026

Pascal SEURE

Maire





Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 27

DELIBERATION N°	2026.04.27/30
CLASSIFICATION :	7.2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURBON-LANCY s'est réuni à l'espace culturel-salle Saint Léger en session ordinaire sous la présidence de M. Pascal SEURE, Maire, en suite de la convocation faite le quatorze avril 2026 en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Pascal SEURE, Clotilde MENTION, Jean-Paul LARUE, Emeline LEROY, Grégory PESENTI, Monique BARBÉ, Roger JACOB, Charlotte GAUDET, Jean-Louis BAJAUD, Marcel STANIO, Maurice FORET, Elisabeth ALLIER, Maria Arminda DUCAROUGE, Jean-Luc LAGARDE, Yves BARGE, Muriel NICOLAS, Lydie THERY, Sébastien KARLINSKI, Marion BONIN, Bastien LASSOT, Jean-Claude POTIER, Edith GUEUGNEAU, Sylvie GOURY, Dominique ROUX, Stéphanie THIBAUDIN,

Étaient excusées ayant donné pouvoir : Marie-Rose MONTEIRO à Bastien LASSOT, Laurianne MALATRAT à Clotilde MENTION,

Secrétaire de séance : Emeline LEROY

N°30 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) – INFRASTRUCTURES DU RESEAU FIBRE OPTIQUE CONSTRUITES PAR LE DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code des postes et communications électroniques, et notamment l'article L47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier et non routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances, affaires générales et juridiques » réunie le 10 avril 2026 ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que les infrastructures du réseau de fibre optique ont été construites sur le territoire de la Commune par le Département de Saône-et-Loire, avec un début de déploiement en 2022. L'exploitant du réseau fibre est BFC Fibre.

Monsieur le Maire indique que les montants de la redevance d'occupation du domaine public dus par les opérateurs de télécommunications sont encadrés et actualisés chaque année. Les montants sont diffusés par l'Association des Maires de France (AMF).

En plus de la redevance due au titre de l'année 2026, Monsieur le Maire précise qu'un rattrapage peut être appliqué pour les années antérieures, de 2022 à 2025.

Les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication sont les suivants :

	Artères (en €/km)		Autres (sous-répartiteur...) (en €/m²)
	Souterraines	Aériennes	
Domaine public routier communal			
2022	42,64	56,85	28,43
2023	46,95	62,60	31,30
2024	48,27	64,36	32,18
2025	48,65	64,87	32,44
2026	49,11	65,49	32,74
Domaine public non routier communal			
2022	1 421,36	1 421,36	923,89
2023	1 564,90	1 564,90	1 017,19
2024	1 069,00	1 069,00	1 045,85
2025	1 621,82	1 621,82	1 054,18
2026	1 637,14	1 637,14	1 064,14

Il est entendu par « artère » un fourreau souterrain contenant ou non des câbles ou l'ensemble des câbles tirés entre deux poteaux.

Pour le réseau de fibre optique construit par le Département de Saône-et-Loire et exploité par la société BFC Fibre, les linéaires sont :

- Artères souterraines : 2700 ml, dont :
 - 120 ml sur la parcelle AL0056, sur la parcelle BH0178, sur la parcelle BL0350 et sur la parcelle BL0279,
 - 2 580 ml rue du Champ Aubé, rue de la Petite Murette, rue Place du Champ de Foire, route de Chalmoux et rue du Bois du Four, rue de Champblanc, 143 ml rue des Terranes et rue des Eurimants rue du Champ de Course, rue du Champ Aubé, rue de Champblanc, rue Saint-Nazaire, rue du Musée rue des Eglantines,
- Artères aériennes : 4 671 ml chemin des Bassicots, rue Saint-Michel, rue du Champ de Course, chemin des Maçons, rue du Petit Sornat, rue du Stade, rue Jean Bouin, rue des Rosiers, rue des Sautaises, impasse du Crot Caillot, rue de la Meurette, rue des Sables, chemin du Grand Pré, le Vigneau, la Cornière, rue de la Petite Murette, rue des Buissons, rue des Eurimants, rue de la Colline, rue du Bois du Four, route de Chalmoux, le Moulin du Roy, chemin des Camus, chemin chez Tachon, rue de Champblanc, chemin du Champ du Bois, rue du Sorbier et rue Fructidor, rue Régina, rue des Peupliers, rue des Eurimants, rue des Forges
- Sous-répartiteur : 8 armoires situées sur les parcelles BH0178, BL0279 et BL0350, rue du Champ de Course, rue du Champ Aubé, rue Saint-Nazaire, rue du Musée et rue des Eglantines.

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public s'élève à :

- 3 960,28 € pour l'année 2026,
- 3 923,21 € pour l'année 2025,
- 3 697,84 € pour l'année 2024,
- 3 785,62 € pour l'année 2023,
- 2 837,74 € pour l'année 2022,

ce qui représente un montant total de 18 204,69 € (dix-huit mille deux cent quatre euros soixante-neuf cents).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- CHARGE Monsieur le Maire du recouvrement de la redevance d'occupation du domaine public pour les infrastructures du réseau de fibre optique, selon les montants définis ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires et à procéder à toutes opérations comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Bourbon-Lancy, le 28 avril 2026

Pascal SEURE

Maire





Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 27

DELIBERATION N°	2026.04.27/31
CLASSIFICATION :	7.10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURBON-LANCY s'est réuni à l'espace culturel-salle Saint Léger en session ordinaire sous la présidence de M. Pascal SEURE, Maire, en suite de la convocation faite le quatorze avril 2026 en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Pascal SEURE, Clotilde MENTION, Jean-Paul LARUE, Emeline LEROY, Grégory PESENTI, Monique BARBÉ, Roger JACOB, Charlotte GAUDET, Jean-Louis BAJAUD, Marcel STANIO, Maurice FORET, Elisabeth ALLIER, Maria Arminda DUCAROUGE, Jean-Luc LAGARDE, Yves BARGE, Muriel NICOLAS, Lydie THERY, Sébastien KARLINSKI, Marion BONIN, Bastien LASSOT, Jean-Claude POTIER, Edith GUEUGNEAU, Sylvie GOURY, Dominique ROUX, Stéphanie THIBAUDIN,

Étaient excusées ayant donné pouvoir : Marie-Rose MONTEIRO à Bastien LASSOT, Laurianne MALATRAT à Clotilde MENTION,

Secrétaire de séance : Emeline LEROY

N°31 - ATELIER VELO LANCY'CLETTE – MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2023.03.30/37 en date du 30 mars 2023 portant création de prestation supplémentaire de location de vélos,

Vu la délibération du conseil municipal n°2026.03.03/19 en date du 3 mars 2026 portant modification de la grille tarifaire,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances, affaires générales et juridiques » réunie le 10 avril 2026 ;

Monsieur le Maire expose :

Afin de répondre à la demande de location d'accessoires en complément de la location de vélo et d'amortir l'usure et l'entretien, il est proposé de louer les articles suivants :

- Panier (4€) et de fixer la caution à 25€ ;
- Sacoche arrière (4€) et de fixer la caution à 25€ ;
- Casque vélo adulte (4€) et de fixer la caution à 10€ ;
- Casque vélo enfant (2€) et de fixer la caution à 10€ ;
- Casque vélo junior (4€) et de fixer la caution à 10€ ;
- Antivol (2€) et de fixer la caution à 10€ ;

Il est proposé de modifier les montants des cautions délibérés lors du conseil municipal du 03.03.2026 pour les articles suivants :

- Remorques vélo pour bébé/enfant : 200 € au lieu de 100 €
- Siège vélo pour bébé/enfant : 100 € au lieu de 50 €

Il est proposé de modifier les tarifs de location des vélos musculaires et électriques délibérés lors du conseil municipal du 30.03.2023. Une tarification par tranche de 2h00 plutôt que par demi-journée pourrait permettre plus de rotations, notamment auprès des personnes en promenade à Bourbon-Lancy.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la création et la modification des tarifs suivants :

CODE	PRESTATION DE LOCATION	
0070E	Panier	4€
0070F	Sacoche arrière	4€
0070G	Casque adulte	4€
0070H	Casque enfant	2€
0070I	Casque junior	4€
0070J	Antivol	2€

CODE	CAUTIONS LOCATION	
0072C	Remorque vélo pour bébé/enfant	200€
0072D	Siège vélo pour bébé/enfant	100€
0072E	Panier	25€
0072F	Sacoche arrière	25€
0072G	Casque adulte	10€
0072H	Casque enfant	10€
0072I	Casque junior	10€
0072J	Antivol	10€

CODE	PRESTATION DE LOCATION				
0069	Vélo musculaire	7€/2h00	18€/jour	30€/2 jours	60€/semaine
0070	Vélo électrique	10€/2h00	30€/jour	50€/2 jours	90€/semaine

- Dit que ces nouveaux tarifs sont applicables à partir du 29 avril 2026,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document ou contrat relatif à cette affaire,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

Bourbon-Lancy, le 28 avril 2026

Pascal SEURE

Maire





Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 27

DELIBERATION N°	2026.04.27/32
CLASSIFICATION :	9.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURBON-LANCY s'est réuni à l'espace culturel-salle Saint Léger en session ordinaire sous la présidence de M. Pascal SEURE, Maire, en suite de la convocation faite le quatorze avril 2026 en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Pascal SEURE, Clotilde MENTION, Jean-Paul LARUE, Emeline LEROY, Grégory PESENTI, Monique BARBÉ, Roger JACOB, Charlotte GAUDET, Jean-Louis BAJAUD, Marcel STANIO, Maurice FORET, Elisabeth ALLIER, Maria Armina DUCAROUGE, Jean-Luc LAGARDE, Yves BARGE, Muriel NICOLAS, Lydie THERY, Sébastien KARLINSKI, Marion BONIN, Bastien LASSOT, Jean-Claude POTIER, Edith GUEUGNEAU, Sylvie GOURY, Dominique ROUX, Stéphanie THIBAUDIN,

Étaient excusées ayant donné pouvoir : Marie-Rose MONTEIRO à Bastien LASSOT, Laurianne MALATRAT à Clotilde MENTION,

Secrétaire de séance : Emeline LEROY

N°32 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) - RENOUELEMENT

Vu l'article L2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Vu le courrier de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, en date du 30 mars 2026, sollicitant l'établissement d'une liste de contribuables pouvant siéger à la Commission Communale des Impôts Directs de la Commune de Bourbon-Lancy,

Considérant que la Commission Communale des Impôts Directs est composée, dans les communes de plus de 2000 habitants, de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants,

Considérant que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal,

Considérant que la désignation de ces commissaires est effectuée par le Directeur Départemental des Finances Publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la Commune,

Considérant que cette désignation est réalisée à partir d'une liste de contribuables en nombre double, soit 32 personnes, proposée par délibération du Conseil Municipal,

Considérant que la loi de finances de 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou un propriétaire de bois,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances, affaires générales et juridiques » réunie le 10 avril 2026 ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commission Communale des Impôts Directs tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. Elle a notamment pour rôle de donner, chaque année, son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Les personnes proposées par le Conseil Municipal, pour être commissaires, doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgées de 18 ans au moins,
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'union européenne,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises),
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Monsieur le Maire informe qu'en l'absence de proposition d'une liste de contribuables par le Conseil Municipal, ou en cas de liste incomplète ou comportant des personnes ne remplissant pas les conditions requises pour être

commissaires, le Directeur Départemental des Finances Publiques procédera à une désignation d'office des commissaires amenés à siéger en Commission Communale des Impôts Directs.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'accepter la liste jointe en annexe, composée de 32 contribuables susceptibles de siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs,
- d'autoriser la transmission de cette liste de contribuables au Directeur Départemental des Finances Publiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte la liste jointe en annexe, composée de 32 contribuables susceptibles de siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs.
- Charge Monsieur le Maire de transmettre cette liste au Directeur Départemental des Finances Publiques ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Bourbon-Lancy, le 28 avril 2026

Pascal SEURE

Maire





Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 27

DELIBERATION N°	2026.04.27/33
CLASSIFICATION :	S.2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURBON-LANCY s'est réuni à l'espace culturel-salle Saint Léger en session ordinaire sous la présidence de M. Pascal SEURE, Maire, en suite de la convocation faite le quatorze avril 2026 en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Pascal SEURE, Clotilde MENTION, Jean-Paul LARUE, Emeline LEROY, Grégory PESENTI, Monique BARBÉ, Roger JACOB, Charlotte GAUDET, Jean-Louis BAJAUD, Marcel STANIO, Maurice FORET, Elisabeth ALLIER, Maria Arminda DUCAROUGE, Jean-Luc LAGARDE, Yves BARGE, Muriel NICOLAS, Lydie THERY, Sébastien KARLINSKI, Marion BONIN, Bastien LASSOT, Jean-Claude POTIER, Edith GUEUGNEAU, Sylvie GOURY, Dominique ROUX, Stéphanie THIBAUDIN,

Étaient excusées ayant donné pouvoir : Marie-Rose MONTEIRO à Bastien LASSOT, Laurianne MALATRAT à Clotilde MENTION,

Secrétaire de séance : Emeline LEROY

N°33 – CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026 - MODIFICATION DU LIEU DE REUNION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires générales et juridiques » en date du 24 avril 2026,

Considérant qu'il convient d'élire les grands électeurs lors d'une séance de conseil municipal en date du 05 juin 2026,

Considérant l'indisponibilité de la salle Saint-Léger à cette date,

Monsieur le Maire rappelle que les séances de conseil municipal se déroulent habituellement à la Salle Saint-Léger à Bourbon-Lancy.

Le maire peut décider de réunir l'organe délibérant en tout lieu, dès lors que ce lieu se situe sur le territoire de la commune, ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Les conseils municipaux doivent se réunir, au vu du décret n°2026-301 en date du 21 avril 2026, le 05 juin 2026 afin de procéder à la désignation des grands électeurs.

La salle Saint-Léger étant indisponible à cette date, il est proposé de se réunir, pour la séance du conseil municipal du 05 juin 2026, à la salle d'animation – 6 rue du Parc – 71140 Bourbon-Lancy.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise que la tenue de la réunion de conseil municipal en date du 05 juin 2026 puisse se tenir à la salle d'animation – 6 rue du Parc – 71140 Bourbon-Lancy.

Bourbon-Lancy, le 28 avril 2026

Pascal SEURE

Maire

